



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-SEPTIÈME ANNÉE

1648^e

SÉANCE: 23 JUIN 1972

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

| | <i>Page</i> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1648) | 1 |
| Adoption de l'ordre du jour | 1 |
| La situation au Moyen-Orient : | |
| Lettre, en date du 23 juin 1972, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10715); | |
| La situation au Moyen-Orient : | |
| Lettre, en date du 23 juin 1972, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10716) | 1 |

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE SIX CENT QUARANTE-HUITIEME SEANCE

Tenue à New York, le vendredi 23 juin 1972, à 20 heures.

Président : M. Lazar MOJSOV (Yougoslavie).

Présents : les représentants des Etats suivants : Argentine, Belgique, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guinée, Inde, Italie, Japon, Panama, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Somalie, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1648)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. La situation au Moyen-Orient :

Lettre, en date du 23 juin 1972, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10715).

3. La situation au Moyen-Orient :

Lettre, en date du 23 juin 1972, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10716).

La séance est ouverte à 20 h 35.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient :

Lettre, en date du 23 juin 1972, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10715)

La situation au Moyen-Orient :

Lettre, en date du 23 juin 1972, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10716)

1. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Au moment où il a demandé une réunion d'urgence du Conseil de sécurité, le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies a adressé une autre lettre au Président du Conseil de sécurité lui demandant de participer aux discussions du Conseil, sans droit de vote.

2. Une lettre a été également reçue du représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies demandant sa participation, sans droit de vote, aux discussions du Conseil.

3. Conformément au règlement du Conseil et à la pratique, je proposerai donc d'inviter les représentants du Liban et d'Israël à prendre place à la table du Conseil afin de participer à la discussion, sans droit de vote.

Sur l'invitation du Président, M. E. Ghorra (Liban) et M. Y. Tekoah (Israël) prennent place à la table du Conseil.

4. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Cette séance du Conseil de sécurité a été convoquée avec un bref préavis, après consultations avec les membres du Conseil conformément à la demande reçue ce matin par le Président du Conseil de sécurité de la part des représentants du Liban et d'Israël. Comme l'indique l'ordre du jour dont le Conseil est saisi, la lettre du représentant permanent du Liban a été distribuée dans le document S/10715 et celle du représentant d'Israël dans le document S/10716.

5. Compte tenu de la gravité de la situation dans la région et de la préoccupation qui a été exprimée au cours des diverses consultations qui ont eu lieu récemment entre les membres du Conseil de sécurité, j'espère que la discussion sera brève et précise afin de permettre au Conseil d'agir comme il convient.

6. Le premier orateur inscrit sur ma liste pour cette séance est le représentant du Liban à qui je donne maintenant la parole.

7. **M. GHORRA** (Liban) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi de vous exprimer, en mon nom personnel et en celui de la délégation libanaise, notre satisfaction de vous voir présider cet auguste organe. Nous connaissons vos qualités exceptionnelles de fin diplomate, votre riche expérience et votre sagesse. Nous sommes certains que, sous votre direction, le Conseil de sécurité sera à même de rendre des services importants à la cause de la paix.

8. Je tiens aussi à vous remercier d'avoir bien voulu convoquer le Conseil pour ce soir et à remercier les membres du Conseil d'avoir répondu à votre appel. Bien que je représente un Etat victime, j'éprouve un certain sentiment de culpabilité pour le dérangement que je vous ai causé ainsi qu'à notre estimé secrétaire général et aux autres membres du Conseil en demandant cette séance d'urgence à

pareille heure. C'est toutefois le seul sentiment de culpabilité que nous éprouvions, car la véritable et lourde responsabilité incombe à celui qui a constamment compromis la paix et la sécurité au Moyen-Orient et qui, par ses actes incessants d'agression, menace dangereusement la paix et la sécurité internationales. Je veux parler d'Israël, le même Etat coupable, l'Etat récidiviste qui a été déjà très souvent représenté à l'autre côté de la table du Conseil. Les membres du Conseil peuvent constater aisément que, en dépit des nombreuses condamnations prononcées par le Conseil à l'occasion des attaques injustifiées d'Israël contre le Liban et malgré les nombreux avertissements qui lui ont été donnés par le Conseil, Israël ne semble pas disposé à changer de conduite et à renoncer à la voie criminelle qu'il a suivie jusqu'ici.

9. Je ne suis pas surpris de voir inscrit à l'ordre du jour un point intitulé : "Lettre . . . adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël . . ." Par contre, je suis surpris de voir cette question inscrite à l'ordre du jour au même titre que ma lettre, bien qu'elle la suive. Les tactiques d'Israël sont bien connues de tous. Si Israël avait une cause valable, s'il respectait l'ONU et le Conseil et s'il était de bonne foi, il aurait pu aisément saisir le Conseil de sa plainte à n'importe quel moment. Les portes du Conseil sont ouvertes à tout Etat plaignant qui a des griefs valables et légitimes. Le Liban a eu dans le passé et a maintenant de sérieux griefs, et c'est pourquoi nous venons ici demander justice. Chaque fois que nous venons nous plaindre devant le Conseil, nous sommes immédiatement suivis par Israël. J'ai déjà eu l'occasion auparavant d'exposer cette tactique de dernière minute adoptée par Israël. Israël ne semble pas disposé à modifier sa manière d'agir. Il veut utiliser le Conseil de sécurité, comme il l'a toujours fait, comme une tribune d'où il mène sa propagande contre le Liban et les Etats arabes.

10. Jetons un regard sur les événements passés et sur les faits nouveaux qui nous ont amenés ici ce soir.

11. Pour ce qui est du passé, le Conseil se rappellera l'infâme attaque d'Israël contre l'aéroport international de Beyrouth, le 28 décembre 1968, et la destruction de 13 avions à réaction civils et autres.

12. Dans la lettre en date du 12 juin que je vous ai adressée, monsieur le Président [S/10695], j'ai relaté les divers actes d'agression auxquels s'est livré Israël contre le Liban depuis l'attaque de l'aéroport de Beyrouth en 1968. Permettez-moi de les rappeler brièvement : a) les forces aériennes israéliennes ont violé l'espace aérien libanais 186 fois; b) les unités navales israéliennes ont violé les eaux territoriales libanaises 26 fois; c) les forces armées israéliennes ont bombardé le territoire libanais 183 fois; d) les forces israéliennes ont effectué des raids sur des villages libanais 38 fois; e) les forces armées israéliennes ont traversé la frontière libanaise 54 fois; f) les forces armées israéliennes ont fait sauter 163 maisons et en ont endommagé 187 dans plusieurs villages au sud du Liban; et g) les forces armées israéliennes ont tué 42 civils et 4 militaires libanais; elles ont blessé 128 civils et 16 militaires libanais et enlevé 45 civils et 11 militaires libanais.

13. A cette longue liste d'actes meurtriers commis par Israël et de violations de notre souveraineté, je voudrais ajouter maintenant les nouveaux faits suivants.

14. Le 21 juin 1972, à 9 h 50, une patrouille israélienne a franchi la frontière du Liban à 1 kilomètre de Marouahine, dans la région du centre-sud. La patrouille comprenait deux jeeps et était appuyée par une patrouille utilisant des véhicules blindés. Des véhicules libanais ont été détruits à Marouahine.

15. Le 21 juin 1972, une délégation militaire syrienne composée de sept officiers visitait la région du sud du Liban. La visite avait lieu dans le cadre de l'échange traditionnel de visites entre les officiers de l'armée de la République arabe syrienne et du Liban. Les visiteurs étaient escortés par un officier libanais et cinq policiers militaires. Le groupe voyageait en convoi dans des voitures sur une route ouverte de la région du centre-sud, en direction de l'ouest. A 11 h 30, le convoi était à proximité de Ramiyah, situé à environ 400 mètres à l'intérieur du territoire libanais, à 17 kilomètres à l'est de Nakourah. Là, les officiers syriens et leurs escortes libanaises ont été surpris dans une embuscade par un groupe blindé des forces militaires israéliennes composé de cinq chars et trois autochenilles, qui a ouvert le feu sur les visiteurs. Quatre policiers militaires libanais ont été tués. Le cinquième a été blessé et enlevé par les forces israéliennes. Plus tard, il est mort de ses blessures en Israël. Cinq officiers syriens, dont un blessé, et l'officier libanais ont été enlevés. Un officier syrien a été blessé; un autre a pu s'échapper. Une voiture militaire libanaise a été détruite et deux limousines qui avaient été mises à la disposition des visiteurs ont été capturées par les Israéliens. Je souligne le fait que les visiteurs syriens voyageaient en limousine, dans des voitures civiles. Les cinq officiers syriens enlevés sont le général de brigade Adham Alouani, le colonel Radwan Aloush, le colonel Nazir Kerrakh; le lieutenant-colonel Rafiq Sorbajji et le lieutenant-colonel Walid Abassi. L'officier libanais est le capitaine George Abou-Nassif, du service de renseignements de l'état-major général.

16. En même temps, une autre unité blindée israélienne a cerné un poste de gendarmerie du village de Ramiyah. Trois gendarmes ont été enlevés; deux civils ont été blessés.

17. Entre 12 h 30 et 14 heures, l'aviation israélienne a bombardé Hasbayya et les villages environnants, notamment Zaghla et Ayn Qinia. Des bombes ont été lâchées sur la ville de Hasbayya. A la suite de ce bombardement, neuf personnes, y compris deux femmes de Hasbayya, et une autre de Mimes, ont été tuées. Dix-sept personnes, dont deux femmes, ont été blessées. Quatre maisons ont été détruites et vingt endommagées. Une grande partie d'une caserne militaire libanaise a été incendiée. Un pont entre Mimes et Hasbayya et plusieurs voitures civiles ont été détruits et les services téléphoniques et électriques ont été interrompus.

18. A 12 h 40, cinq autochenilles israéliennes sont entrées dans le village libanais de Mazr'at al Btaychiyé, situé à proximité d'Alma al Chaab. Des soldats israéliens ont tiré

sur un poste militaire libanais, dans le village de Marouahine.

19. A 15 h 30, l'artillerie israélienne a bombardé les collines situées à l'ouest de Chabaa, dans le sud-est du Liban.

20. A 16 h 10, l'artillerie israélienne a bombardé un poste de l'armée libanaise sur la route de Chabaa.

21. Une nouvelle série d'actes d'agression a été perpétrée aujourd'hui, 23 juin : a) le 22/23 juin, à minuit, les forces armées israéliennes ont tiré des obus de mortier sur le pont d'Abou Zabla, près d'al-Majdiyyeh; b) à 4 heures, les forces armées israéliennes ont tiré des obus de mortier sur la route de Marjayoun-al-Majdiyyeh; c) à 5 heures, l'artillerie israélienne a bombardé le village de Majdal-Silm : une femme et sa fille de six ans ont été blessées, sept maisons ont été endommagées; d) à 5 h 15, l'artillerie israélienne a dirigé ses obus sur le village de Dibbine et les hauteurs d'Ibl-Asaqi : une femme libanaise a été tuée; e) à 9 heures, les aéronefs militaires israéliens ont survolé Marjayoun et la région d'al-Arkoub; et f) à 14 h 45, trois aéronefs militaires israéliens ont bombardé intensivement la ville de Deir el-Achair. Dix-sept civils libanais ont été tués, y compris des femmes et des enfants, et douze ont été blessés. Quatre maisons ont été détruites et douze endommagées.

22. Tels sont les détails des faits nouveaux.

23. Le représentant d'Israël a affirmé dans la lettre qu'il a adressée le 20 juin 1972 [S/10906] au Président du Conseil de sécurité, que : "Un projectile de bazooka a été tiré du territoire libanais sur un autobus civil circulant dans la région de Hermon", et que : "Plus tard, deux soldats israéliens ont été blessés par l'explosion d'une mine posée dans la même région par des agents terroristes venus du Liban."

24. A la suite des actes d'agression susmentionnés commis par les forces militaires israéliennes contre le Liban, un porte-parole de l'armée israélienne a déclaré :

"A la suite des actes de terrorisme commis ces derniers jours à partir du territoire libanais contre les transports civils israéliens et les forces de défense israéliennes, les forces israéliennes ont pris des mesures concernant plusieurs routes le long de la frontière libanaise."

25. Selon une émission officielle de la radio israélienne diffusée le 21 juin 1972, à 15 h 30, les officiers syriens ont été capturés alors qu'ils dirigeaient des actes d'agression contre Israël. A propos de ces allégations, je voudrais déclarer ce qui suit : a) il a été établi que les deux incidents faisant l'objet de la plainte d'Israël ont eu lieu à 2 kilomètres au-delà des postes militaires avancés israéliens, bien à l'intérieur des hauteurs du Golan occupées; b) un projectile de bazooka a une portée d'environ 150 mètres et ne peut donc pas avoir été tiré à partir du territoire libanais; c) les autorités libanaises nient catégoriquement qu'il y ait eu dans cette zone une infiltration à partir du territoire libanais; d) le Gouvernement libanais affirme énergique-

ment qu'aucun projectile n'a été tiré à partir du Liban et qu'aucun élément armé n'a traversé la frontière libanaise pour poser des mines dans les hauteurs du Golan occupées; et e) les officiers syriens faisaient une visite amicale et voyageaient dans des voitures civiles sur une route ouverte près de la frontière libanaise, qui est parallèle à une autre route qui traverse la frontière et continue en Israël.

26. Par conséquent, on ne peut imputer au Liban aucune responsabilité quant aux incidents susmentionnés. S'est-on assuré que ces incidents ne sont pas le fait d'Israël ? Quelle équipe d'observateurs neutre et impartiale a enquêté à leur sujet ?

27. Ni ces incidents, même s'ils ont été décrits fidèlement par Israël — et quel crédit peut-on véritablement accorder à une assertion israélienne ? —, ni la présence des officiers syriens sur le sol libanais ne peuvent être interprétés comme une justification valable des attaques délibérées et gratuites qui ont été lancées sur une grande échelle contre le Liban et ont causé de lourdes pertes en vies humaines et d'importants dégâts matériels.

28. Selon leurs traditions bien connues, les Israéliens ont prémédité leurs sinistres plans longtemps à l'avance et les ont exécutés par surprise et de sang-froid.

29. Pendant des semaines, des dirigeants et des représentants israéliens et la propagande sioniste israélienne ont lancé contre le Liban une basse campagne systématique de haine, d'intimidation, de mensonges et de fausses accusations. Pendant des semaines, ils n'ont cessé de menacer le Liban.

30. L'agression israélienne des trois derniers jours était annoncée et attendue dans maints milieux. En général, on a estimé qu'Israël se saisirait du moindre prétexte pour justifier son agression. Le Conseil de sécurité et la communauté internationale sont habitués à ces pratiques israéliennes. Permettez-moi de me référer à une dépêche, parue dans le *Washington Post* du 22 juin 1972, qui dépeint le nouveau procédé suivi par Israël pour perpétrer ses actes d'agression :

"Les observateurs ici — c'est-à-dire en Israël — considèrent l'action israélienne d'aujourd'hui comme la plus importante opération militaire dirigée contre le Liban depuis l'attaque contre l'aéroport de Beyrouth en décembre 1968, par laquelle des commandos israéliens ont détruit une douzaine d'aéronefs civils.

"Les observateurs soulignent que toutes les autres attaques lancées par Israël contre le Liban en représailles d'activités entreprises contre Israël par des guérilleros palestiniens à partir de bases situées au Liban avaient un caractère local. L'action d'aujourd'hui n'avait pas un caractère local et le communiqué israélien a fait observer que les troupes israéliennes n'avaient pénétré dans aucun village libanais."

31. Selon une dépêche envoyée le 21 juin de Tel-Aviv au *New York Times*, un officier de l'état-major israélien aurait dit que la capture des officiers syriens était une surprise.

Une dépêche de l'Associated Press a signalé le même fait le même jour. Qu'est-ce que cela signifie, en fait ? Cela veut dire que l'objectif d'Israël a été de tendre une embuscade à un convoi militaire libanais.

32. Les faits que j'ai portés à la connaissance du Conseil montrent qu'Israël, dans ses actes d'agression, suit un nouveau procédé : les attaques sont dirigées contre le personnel et les installations militaires libanais. Ce plan a été suivi de concert avec le schéma habituel, meurtrier et impitoyable d'Israël qui consiste à bombarder et attaquer des villes et des villages ouverts, tuant des civils innocents, y compris des femmes et des enfants, détruisant des maisons et des fermes, semant la panique et la terreur dans une population pacifique.

33. Les membres du Conseil se souviennent sans doute que le 5 septembre 1970, ainsi que le 25 février 1972, nous avons saisi le Conseil de deux plaintes à la suite d'attaques massives d'Israël contre le Liban. A ces deux occasions, le Conseil a adopté des résolutions [285 (1970); 313 (1972)] demandant à Israël de retirer immédiatement ses troupes du territoire libanais. Le Conseil n'a pas poursuivi ses débats sur ces deux cas et n'a pas pris de mesure décisive contre l'agresseur. Entre-temps, le Liban a prouvé sa bonne foi au Conseil, à l'ONU et au monde entier en faisant tout en son pouvoir pour promouvoir des conditions de paix dans la région. C'est pourquoi nous avons fait appel au Conseil et avons demandé que l'on renforce le mécanisme de l'ONU créé aux termes de l'accord d'armistice, en augmentant le nombre d'observateurs de l'ONU sur la frontière libanaise. Cela a été un acte de bonne foi et je pense que les membres du Conseil l'ont apprécié.

34. Permettez-moi, à ce stade, d'exprimer la reconnaissance de mon gouvernement à M. Malik, ambassadeur de l'Union soviétique, alors président du Conseil de sécurité, et à sir Colin Crowe, représentant du Royaume-Uni, qui a été le président suivant, ainsi qu'à tous les membres du Conseil pour les mesures qu'ils ont adoptées en vue de parvenir au consensus du 19 avril 1972 [S/10611]. Nous sommes également reconnaissants au Secrétaire général, M. Waldheim, des mesures décisives qu'il a prises pour mettre en œuvre ce consensus du Conseil.

35. Que s'est-il passé à la suite de cet acte de bonne foi du Liban ? Israël a refusé de coopérer avec le Conseil et n'a pas permis aux observateurs de l'ONU de pénétrer dans son territoire. Depuis lors, les observateurs ont envoyé leurs rapports au Secrétaire général, qui les a soumis au Conseil en tant que renseignements supplémentaires. Ces rapports ne contiennent pas une seule plainte israélienne. Si on les examine tous, on n'y trouvera aucune plainte d'Israël contre le Liban. S'il avait eu une raison quelconque de se plaindre d'un acte perpétré à notre frontière, Israël n'aurait qu'à faire rapport soit au Secrétaire général soit directement au Conseil de sécurité. Les rapports ne contiennent pas non plus la moindre référence à une activité entreprise à partir du territoire libanais ou à la frontière libanaise. Les observateurs de l'ONU n'ont pas une seule fois signalé un fait qui indiquât qu'un acte quelconque avait été perpétré à partir du territoire libanais. Au contraire, les rapports —

depuis celui publié le 26 avril sous la cote S/7930/Add.1584, jusqu'à celui publié le 22 juin 1972 sous la cote S/7930/Add.1643 — prouvent amplement les violations constantes de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban par Israël.

36. Les autorités libanaises se sont plaintes à maintes reprises aux observateurs militaires de l'ONUST (Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve). Les rapports de ces derniers contiennent des renseignements tirés de leurs observations directes ainsi que la confirmation de faits faisant l'objet de nos nombreuses plaintes.

37. Le fait que d'autres violations n'aient pas été confirmées tient à ce que celles-ci n'étaient pas dans le champ d'observation des observateurs de l'ONUST. Les observateurs en ont confirmé d'autres indirectement en se référant à certaines autres activités signalées à l'époque dans les plaintes que nous avons déposées : identité d'avions à réaction non confirmée; bruits d'avions à réaction entendus à tel endroit à telle heure — à l'heure que nous avons signalée —, des bâtiments de guerre observés et dont l'identité n'a pas pu être confirmée pour manque de visibilité. La non-confirmation d'autres violations, due au fait que celles-ci n'étaient pas dans le champ d'observation de l'observateur, n'enlève rien à leur véracité.

38. Il serait trop long de rapporter tous les renseignements concernant les observations directes faites par les observateurs et qui font l'objet de nos plaintes. J'aimerais simplement attirer l'attention des membres du Conseil de sécurité sur ces rapports.

39. Quand les agressions d'Israël prendront-elles fin ? Quand prendra fin son défi arrogant à l'égard du Conseil de sécurité et des résolutions de l'Organisation ? Le Conseil, après de nombreuses plaintes du Liban, a condamné fermement Israël pour ses actes d'agression contre mon pays. Le Conseil l'a vigoureusement mis en garde contre la répétition de tels actes. Le Conseil a menacé qu'au cas où cela se répéterait, il se réunirait à nouveau pour envisager d'autres mesures destinées à faire appliquer ses décisions.

40. Nous avons placé notre confiance et notre foi dans le Conseil dès le début. Israël n'a manifesté que du mépris à l'égard du Conseil. Nous nous rappelons tous — et j'ai eu l'occasion, monsieur le Président, de le rappeler récemment dans la lettre que je vous ai adressée — quelle fut l'attitude du représentant d'Israël devant le Conseil lorsqu'il a déclaré, ici même, le 31 décembre 1968 [1462^{ème} séance], que le Conseil avait failli moralement, légalement et politiquement.

41. Si j'évoque cela, c'est parce que nous avons confiance dans l'ONU; nous avons confiance en la Charte; nous avons confiance dans les buts et principes de la Charte. C'est cette confiance qui nous amène devant le Conseil de sécurité pour demander justice contre l'agresseur qui perturbe la paix au Moyen-Orient et dans le monde depuis des années et des années, qui défie les nombreuses résolutions adoptées par le Conseil de sécurité et par l'Assemblée générale, cet agresseur qui défie les efforts faits pour promouvoir la paix

ou pour parvenir à un règlement pacifique de la question du Moyen-Orient.

42. Il est grand temps, je pense, que le Conseil de sécurité prenne une mesure décisive. Il est grand temps, je pense, que le Conseil recoure au Chapitre VII de la Charte. La Charte prévoit suffisamment de moyens, suffisamment de mesures, pour s'opposer aux agresseurs. Mais je vous prie, monsieur le Président, et je prie aussi les membres du Conseil, ce soir, de faire deux choses, principalement à l'étape actuelle : tout d'abord, de condamner vigoureusement Israël pour ses actes d'agression répétés contre le Liban, sur la base des faits indéniables que j'ai exposés devant le Conseil. En second lieu, le Gouvernement libanais demande que les officiers syriens et libanais qui ont été enlevés par les forces armées israéliennes le 21 juin 1972 soient immédiatement rendus au Liban. Nous demandons au Conseil d'agir rapidement car ne pas agir, ou ne pas agir de façon décisive, ferait le jeu de l'agresseur. Ce serait comme si l'on récompensait ses actes. Nous espérons, avec les membres du Conseil, que justice sera faite rapidement.

43. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant d'Israël, à qui je donne la parole.

44. M. TEKOAH (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Je vous prie d'accepter, monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

45. Le 20 juin, des organisations terroristes arabes basées au Liban ont annoncé qu'elles avaient l'intention de poursuivre leurs opérations meurtrières. Le matin du même jour, elles ont ouvert des tirs de bazooka sur un autocar civil dans la région de Har Dov. Deux personnes âgées, un homme et sa femme, qui voyageaient dans l'autocar, ont été blessés. Plusieurs heures plus tard, deux soldats israéliens ont été blessés par l'explosion d'une mine posée dans la même région par une escouade terroriste venue du Liban.

46. Dans des communiqués publiés à Beyrouth les 20 et 21 juin, la prétendue "Organisation de libération de la Palestine", qui coiffe les groupes terroristes arabes, a revendiqué la responsabilité de ces attaques. Les assaillants opéraient depuis le sud-est du Liban, connu sous le nom de "Fatahland," où se trouvent concentrées les principales organisations terroristes.

47. Le 21 juin, l'aviation et l'artillerie israéliennes ont réagi, dans l'exercice de leur droit de légitime défense, contre ces concentrations d'organisations terroristes, afin d'éviter toute nouvelle attaque contre Israël. Au même moment, une patrouille israélienne a rencontré un convoi militaire à quelque 100 mètres de la frontière. Le convoi a ouvert le feu sur la patrouille et, dans l'affrontement qui s'en est suivi, cinq officiers syriens, un officier libanais, un soldat et quatre gendarmes ont été faits prisonniers.

48. L'agence de presse gouvernementale égyptienne pour le Moyen-Orient et d'autres moyens d'information officiels arabes, ainsi que des organisations terroristes elles-mêmes, ont confirmé que l'action israélienne était dirigée contre les

bases des *fedayin* et que la plupart des victimes étaient des membres d'organisations terroristes.

49. De bonne heure ce matin, des escouades terroristes ont à nouveau ouvert le feu au bazooka à partir du Liban; cette fois-ci ces tirs étaient dirigés sur la ville de Kiryat Shmona. Un bâtiment qui abritait plus de 100 civils a été endommagé mais, heureusement, il n'y a pas eu de victimes. Les forces israéliennes ont alors riposté en direction du lieu d'où provenait le tir de bazooka.

50. Plusieurs heures plus tard, un avion israélien a attaqué une base de terroristes à Deir el-Achair, dans la région du Fatahland. Une émission des organisations terroristes émise par Radio-Deraa, en Syrie, a annoncé aujourd'hui que : "Les avions ennemis ont attaqué notre base de Deir el-Achair."

51. Israël continue d'espérer que le Gouvernement libanais se décidera à respecter ses obligations internationales et à mettre un terme aux activités criminelles des organisations terroristes — ce qui évitera ainsi à Israël d'exercer son droit de légitime défense — en prenant lui-même des mesures contre les groupes terroristes et leurs bases.

52. La guerre est malfaisante et cruelle. Cependant, la guerre arabe qui a été lancée en 1948 contre l'indépendance d'Israël et qui se poursuit aujourd'hui a atteint les limites extrêmes de la sauvagerie et de l'inhumanité. Depuis l'holocauste nazi en Europe, jamais la suppression physique d'un peuple entier n'a été l'objectif d'une guerre. Le but du massacre arabe contre Israël a été ouvertement proclamé comme le massacre du peuple juif en Israël. Le 15 mai 1948, Azzam Pacha, secrétaire général de la Ligue des Etats arabes, a informé l'Organisation des Nations Unies, au nom des Etats arabes qui avaient envahi Israël : "Cela sera une guerre d'extermination telle que l'histoire s'en souviendra comme des massacres mongols".

53. Au cours des années suivantes, les dirigeants arabes ont à maintes reprises proclamé qu'ils s'efforçaient d'"effacer Israël", "de jeter les Juifs à la mer", "de liquider l'Etat sioniste".

54. Le 11 octobre 1949, quelques mois seulement après la signature de la Convention d'armistice général avec Israël, le Ministre égyptien des affaires étrangères a annoncé que le but de l'Egypte était d'éliminer Israël.

55. Le président Nasser fut plus précis encore. Il n'a pas dissimulé que l'objectif recherché était la suppression de l'Etat et du peuple d'Israël. Le 18 décembre 1955, il a déclaré : "L'Egypte sera heureuse lorsque son armée et l'armée syrienne se rencontreront sur les ruines de ce peuple traître, les gangs sionistes."

56. Les années ont passé, mais l'objectif est resté le même. "Nous sommes résolu à tremper cette terre de sang ... à vous rejeter à la mer pour toujours", a juré, le 23 octobre 1966, Hafez al-Assad, alors ministre de la défense et aujourd'hui président de la République arabe syrienne.

57. Le 18 mai 1967, le président Nasser a déclaré : "La seule méthode que nous devons appliquer contre Israël est celle d'une guerre qui aboutira à une extermination définitive". Tels étaient les termes utilisés par Hitler dans son orgie sanguinaire : liquidation définitive, extermination définitive du peuple juif. La leçon des hostilités de 1967 elle-même n'a pas changé cette attitude. "Nous chercherons à contenir Israël et après cela . . . à l'éliminer", proclama avec arrogance Abdel Nasser le 10 avril 1968.

58. Son successeur, le président Anwar Sadate, dans chacune de ses déclarations, a bien souligné que le retrait d'Israël aux frontières d'avant 1967 ne constituerait que le prélude à la destruction totale de l'Etat et du peuple d'Israël. "Israël est un membre étranger accroché de force au corps de la nation arabe et ce corps le rejette", a-t-il déclaré le 17 février 1972.

59. Son conseiller et proche collaborateur, le rédacteur d'*Al-Ahram*, Hassanein Heykal, a donné l'explication suivante :

"Il n'y a actuellement que deux objectifs précis pour les Arabes : tout d'abord, l'élimination des conséquences de l'agression de 1967 par le retrait d'Israël de tous les territoires qu'il a occupés cette année-là et ensuite l'élimination des conséquences de l'agression de 1948 par l'éradication d'Israël."

60. Ce n'est pas seulement l'objectif de la guerre menée par les Arabes contre Israël qui est brutal. Les méthodes appliquées pour y parvenir sont également extrêmement choquantes. La guerre apporte inévitablement des souffrances et des peines aux populations civiles, mais le terrorisme arabe dirigé contre Israël a tenté d'ériger en vertu le massacre gratuit d'hommes, de femmes et d'enfants innocents.

61. Rien ne saurait masquer le caractère essentiellement criminel de l'attitude adoptée contre Israël par les Arabes. Aucun sophisme ne peut diminuer la culpabilité d'une guerre déclenchée pour détruire le peuple d'Israël, une guerre qui, selon les mots du président Nasser à la veille des hostilités de 1967, "a été déclenchée en 1948" et continue encore. Aucune contorsion dialectique, aucun slogan ne saurait laver le meurtre perpétré pour lui-même. Les embuscades tendues à des autocars scolaires, la pose de mines, le lancement de grenades au milieu de foules pacifiques, le fait de faire exploser des avions civils avec leurs passagers constituent des crimes méprisables quel que soit le prétexte utilisé pour les justifier. Lorsque de tels crimes sont commis dans le but avoué d'annihiler un peuple et de démolir son Etat, qui est Membre de l'ONU, ils deviennent alors des crimes internationaux particulièrement diaboliques dirigés contre l'humanité. Ceux qui les conçoivent et ceux qui les perpètrent doivent être considérés comme de vils criminels, ceux qui en font l'apologie comme des complices.

62. Le terrorisme arabe n'est pas le résultat des hostilités de 1967, ni celui du problème des réfugiés palestiniens. Cette méthode odieuse a été utilisée pendant plus de

cinquante ans contre la lutte du peuple juif pour recouvrer la liberté dans son ancienne patrie bien avant la guerre des six jours, bien avant qu'existent les réfugiés palestiniens. Nous n'avons pas oublié le massacre sans distinction de Juifs, la destruction de villages juifs entiers, le massacre des communautés juives par les gangs arabes dans les années 20 et 30. La terreur déchaînée contre la population civile juive fut tout d'abord déployée à une large échelle par le célèbre Haj Amin El Husseini qui ensuite passa les années de la guerre mondiale, à Berlin, comme conseiller de Hitler et d'Eichmann pour l'extermination des Juifs, et qui fut ensuite déclaré criminel de guerre par les puissances alliées.

63. Lorsque, en 1948, les Etats arabes déclenchèrent une guerre pour détruire complètement l'Etat juif naissant, le terrorisme fit partie de leur arsenal. Au cours des vingt-quatre dernières années, chaque fois que les armées arabes régulières ont subi une défaite ou ont hésité à s'engager dans de franches hostilités, elles ont eu recours au terrorisme perpétré par des organisations spéciales créées à cet effet.

64. Aussi, prétendre, comme le fait le Gouvernement libanais, que les opérations terroristes à partir du Liban sont dues à la présence dans ce pays des réfugiés palestiniens, c'est jouer sur la crédulité et l'ignorance. Pendant presque deux décennies, la frontière israélo-libanaise fut un modèle de tranquillité et de coexistence alors que les réfugiés palestiniens vivaient au Liban depuis 1948. Au cours de cette période, les agriculteurs libanais et israéliens, côte à côte, cultivaient leur terre. Les bergers israéliens et libanais surveillaient paisiblement leurs troupeaux dans des pâturages voisins. Du côté israélien, une route longe toute la frontière à quelques mètres seulement du territoire libanais. Une route parallèle s'étend aussi le long de la frontière du côté libanais. Les visiteurs venaient en masse admirer cette très belle campagne. Les voyageurs s'adressaient des signes d'amitié de chaque côté de la ligne. Cette situation fut aussi celle d'après 1967, jusqu'au moment où les gouvernements arabes et les organisations terroristes qu'ils patronnent décidèrent que le territoire libanais était la base la plus appropriée pour poursuivre leur agression contre Israël. La ligne syrienne de cessez-le-feu est restée relativement calme parce que les autorités syriennes qui contrôlent efficacement les organisations terroristes établies sur leur sol ont préféré que celles-ci agissent à partir du Liban voisin. La ligne du Jourdain s'est apaisée lorsque le Gouvernement jordanien a interdit les organisations terroristes. Le Gouvernement libanais, toutefois, a permis aux groupes terroristes de faire du Liban leur base d'opérations et d'établir leur quartier général à Beyrouth. C'est de là que leurs tentacules atteignent l'étranger.

65. L'ampleur que prend la guerre terroriste menée à partir d'un Etat arabe n'a aucun rapport avec la présence ou l'absence de Palestiniens dans ce pays, ni avec leur nombre. Les organisations terroristes arabes, créées, financées, équipées par les gouvernements arabes et fréquemment commandées par des officiers détachés des armées régulières arabes, opèrent quand et où les gouvernements arabes leur permettent de le faire. C'est précisément ce que fait aujourd'hui le Gouvernement libanais.

66. En conséquence, parler de la guerre terroriste arabe comme d'une résistance palestinienne c'est purement et simplement déformer la vérité. Les associations des combattants de la liberté dans les différentes régions du monde, qui représentent véritablement la lutte de leurs peuples et défendent leurs intérêts, ont catégoriquement rejeté toute revendication des groupes terroristes arabes au statut et au nom d'un mouvement de résistance. La tranquillité, le progrès et le développement des territoires détenus par Israël, où les habitants arabes peuvent librement montrer leur attitude de coexistence avec Israël, prouvent combien les organisations terroristes arabes ne sont pas représentatives du peuple arabe et de ses véritables intérêts. Cela a également été illustré par les manifestations qui ont eu lieu récemment dans un certain nombre de localités libanaises, contre la présence de ces escouades terroristes.
67. Dès le commencement, la terreur arabe a été une méthode de guerre utilisée contre la vie du peuple juif, contre l'indépendance de l'Etat juif. C'est une méthode née d'une haine aveugle, empreinte de lâcheté, qui reflète l'impossibilité dans laquelle se trouvent les Etats arabes d'obtenir la réalisation de leur objectif contre Israël, à savoir la démolition de l'Etat et la destruction de son peuple. Cette méthode de guerre méprisable, menée principalement contre les populations civiles, est le fruit du fanatisme et de ce désir sanguinaire qui caractérisent les hostilités arabes contre Israël, et qui a eu son point culminant dans le massacre commis à l'aéroport de Lod le 30 mai 1972.
68. Ce jour-là, trois tueurs, qui sont arrivés à l'aéroport de Lod à bord d'un vol régulier d'Air France venant de Paris et de Rome, sont entrés dans l'aérogare, ont tiré de leurs bagages des armes automatiques et des grenades, et ont ouvert le feu, sans distinction aucune, sur la foule assemblée à l'aéroport : 25 personnes ont été tuées et 78 ont été blessées. Parmi les morts se trouvaient 16 pèlerins chrétiens américains venant de Porto Rico, dont 5 femmes.
69. Deux des assaillants ont été tués. Le troisième qui a été capturé vivant a témoigné que lui-même et ses complices étaient des ressortissants japonais recrutés par une organisation terroriste arabe connue sous le nom de "Front populaire", qu'ils avaient été entraînés dans un camp à proximité de Beyrouth et qu'ils avaient été envoyés à cette mission à partir de Beyrouth. Aussitôt après le massacre, le quartier général du Front populaire à Beyrouth en a revendiqué la responsabilité.
70. Le massacre de Lod a eu lieu peu après que des terroristes arabes, agissant encore à partir du Liban, eurent saisi le 8 mai un avion de la Sabena, et ils se préparaient à le faire sauter avec 100 passagers à bord, mais cette tentative a échoué grâce aux forces israéliennes.
71. Le monde entier a été horrifié. Devant ce massacre de Lod des sentiments d'horreur et des condamnations ont été exprimés par des gouvernements, des organisations, des personnalités en vue, et la presse. Le Secrétaire général de l'ONU a publié une déclaration dans laquelle il se disait "choqué devant cet acte de violence irresponsable et brutal commis contre des innocents dans un aéroport international". Le pape Paul VI a qualifié le massacre de Lod de "crime atroce et insensé". Les gouvernements des membres du Conseil de sécurité ont exprimé leur horreur.
72. Le caractère vil de la guerre terroriste menée par les Arabes contre l'existence même du peuple israélien est apparu plus clairement que jamais. Il a été généralement reconnu, semble-t-il, que de tels procédés criminels ne sauraient plus être tolérés.
73. Cependant, parmi les Etats arabes, régnait une jubilation macabre. "Le sacrifice de Lydda est le témoignage de la grandeur de ces jeunes hommes, qui est à l'égal de la grande justice de la cause palestinienne", a proclamé une émission radiodiffusée du Caire le 31 mai. "L'opération a réussi, s'y est-on vanté, et elle a été exécutée impeccablement et courageusement et a mis l'ennemi dans un état de frayeur et de paralysie totale." En Syrie les réactions ont été semblables.
74. Le Premier Ministre d'Egypte, Aziz Sidky, a donné au massacre sa bénédiction officielle. Le 1er juin, il a déclaré :
 "Je dois dire que ce qui s'est produit à Lod prouve que nous pouvons, avec l'aide d'Allah, gagner notre lutte contre Israël. C'est la seule réaction que j'aie à ce sujet."
 "Je veux parler de ce que les *fedayin* ont réalisé à l'aéroport de Lod. Je veux me référer à l'un des aspects qui a entraîné le fait que trois hommes avec des mitraillettes ont pu faire ce qu'ils ont fait à l'aéroport de Lod. Cette action montre la vérité sur Israël. Où sont le talent, le génie, l'organisation et la capacité suprême qui sont sans égal dans le monde entier ?"
75. Lorsqu'on réagit de cette façon devant un carnage prémédité d'innocents, lorsque de telles opinions s'ajoutent à l'endoctrination qui est menée depuis des années et selon laquelle l'Etat d'Israël et son peuple devraient être supprimés, il n'est pas surprenant que cette soif de sang reste inassouvie et que l'on fasse le serment de continuer la perpétration de tels crimes dans l'avenir.
76. Et en fait, Radio-Assifa du Caire a proclamé le 31 mai : "Ce sont là des initiatives qui se reproduiront à la date, à l'endroit et par la méthode voulus."
77. Israël a espéré que la réprobation internationale qui a suivi le massacre de Lod à l'égard des attaques terroristes arabes amènerait les Etats arabes à la raison. Le Secrétaire général et plusieurs gouvernements ont cherché à faire pression auprès des Etats arabes et particulièrement auprès du Liban et de l'Egypte pour leur faire comprendre la nécessité de mettre un terme aux opérations terroristes. Dans une série de lettres adressées au Président du Conseil de sécurité, Israël a demandé aux Gouvernements libanais et égyptien de mettre un terme aux opérations meurtrières des organisations terroristes.
78. La réaction arabe a été caractérisée par l'insensibilité et la légèreté. Au mépris de faits établis et généralement connus et au mépris total de ses obligations, le Gouverne-

ment libanais a simplement rejeté la responsabilité des attaques brutales qui ont été conçues, préparées et perpétrées à partir de son territoire. Or, il est notoire que le Liban est aujourd'hui la base principale des opérations terroristes menées contre Israël. Quelque 5 000 terroristes se trouvent sur le sol libanais, certains dans la région sud, certains dans le "Fatahland" et certains à l'est, à proximité de la frontière syrienne. Les escouades terroristes ne se limitent pas à ces régions. L'ensemble du Liban devient de plus en plus un bastion des organisations terroristes et une base d'opérations dirigées contre Israël. Leurs centres politiques, de propagande, de renseignements, sociaux et médicaux se trouvent à Beyrouth. Les membres des organisations entrent au Liban et en sortent comme il leur plaît. Dans les camps de réfugiés les organisations recrutent, entraînent et arment les réfugiés et envoient des gangs en Israël, sans que le Gouvernement libanais y fasse obstacle.

79. L'image d'un petit pays épris de paix que le Liban s'efforce de projeter n'est rien d'autre qu'un masque visant à camoufler les activités hostiles que les organisations terroristes sont autorisées à exercer au Liban en vue de semer le meurtre et la destruction en Israël. Le Gouvernement libanais n'est pas un spectateur passif. L'appui qu'il a accordé aux organisations terroristes a été actif et tangible.

80. Ainsi, le 3 novembre 1969, un accord de coopération a été officiellement conclu au Caire entre le Gouvernement libanais et les organisations terroristes. Le général Emile Bustani, commandant en chef de l'armée libanaise, a signé cet accord au nom de son gouvernement. Le célèbre Yasser Arafat, qui a dit que "la paix pour nous, cela signifie la destruction d'Israël et rien d'autre", a signé l'accord au nom des organisations terroristes. Cet accord, complété par les accords supplémentaires de février 1970, d'avril 1970 et de mai 1970, sert de base aux opérations que commettent en toute liberté les escouades terroristes à partir du territoire libanais et sur le territoire libanais.

81. Depuis lors, 548 attaques terroristes ont été commises à partir du territoire libanais; 44 Israéliens ont été tués et 190 ont été blessés au cours de ces attaques. En outre, 75 civils ont été tués et 109 blessés au cours d'actions terroristes arabes menées à partir du Liban et dirigées contre des avions internationaux.

82. Il n'y a aucun moyen pour le Gouvernement libanais d'éluder sa responsabilité au sujet de ces attaques. Comme tout autre gouvernement du monde, le Gouvernement libanais doit être tenu pour responsable de ce qui se passe à l'intérieur du Liban. C'est le Gouvernement libanais qui est responsable de l'accord de coopération passé avec les organisations terroristes. Qui, sinon le Gouvernement libanais, a à rendre des comptes du fait qu'il héberge les quartiers généraux de ces organisations à Beyrouth et qu'il leur permet d'utiliser le territoire libanais comme une base à partir de laquelle elles attaquent Israël? Qui, sinon le Gouvernement libanais, a permis aux officiers supérieurs syriens de planifier et de préparer sur le sol libanais les opérations hostiles à Israël?

83. C'est de la pure arrogance et de la moquerie que de dire, comme l'ont fait les porte-parole libanais, que le Liban

n'est pas tenu de garantir la sécurité d'Israël. On n'a jamais suggéré que le Liban remplisse ce rôle. Cependant, le Gouvernement libanais a le devoir de veiller à ce que son territoire ne serve pas de tremplin pour des agressions contre un Etat voisin. C'est là une obligation fondamentale découlant du droit international et de la Charte des Nations Unies. En rejetant cette obligation, le Liban ne laisse à Israël aucune autre possibilité que celle d'agir en état de légitime défense. Le Liban ne peut rejeter ses obligations à l'égard de la paix et de la sécurité internationales et s'attendre en même temps qu'Israël, victime de la non-observation de la loi par le Liban, ne prenne aucune mesure pour se protéger et protéger ses citoyens. Or, c'est précisément ce qu'Israël s'est efforcé de faire.

84. La position d'Israël est bien connue et bien fondée. Comme toute autre nation, le peuple juif a le droit à la liberté et à l'indépendance, à la paix et à la sécurité. Le peuple juif a lutté pour rétablir ce droit dans sa patrie depuis que les légions de l'Empire romain l'ont privé de sa souveraineté. Israël défendra ce droit de toutes ses forces, de toute son âme et de tout son cœur. Plus tôt les Etats arabes reconnaîtront et respecteront ce droit et abandonneront leurs desseins quant à l'existence d'Israël et de son peuple, plus tôt la paix sera rétablie au Moyen-Orient.

85. En recourant au Conseil de sécurité, le Liban suit la logique traditionnelle de la duplicité libanaise. Tant qu'Israël subira des attaques armées, tant que des Israéliens seront massacrés et blessés, la Charte des Nations Unies et les obligations découlant du droit international n'existeront pas pour le Liban. Le Gouvernement libanais préside calmement une campagne de terreur, de massacre et de destruction menée à partir de son territoire contre l'Etat et le peuple d'Israël. Il rejette cyniquement toute responsabilité. Il déclare avec arrogance que les agressions meurtrières perpétrées à partir de son territoire à l'encontre de citoyens israéliens ne le concernent pas. Il refuse de mettre un terme à ces agressions et de réprimer les organisations terroristes coupables. Cependant, quand Israël, en dernier ressort, agit pour se défendre et pour défendre son peuple, le Gouvernement libanais trouve soudain utile d'invoquer le droit et la Charte des Nations Unies. Après avoir méconnu, répudié, foulé aux pieds tous ces principes, le Gouvernement libanais invoque les principes internationaux, non pas pour se repentir et se racheter, mais bien pour justifier l'illégalité et encourager la poursuite de la guerre contre Israël. Bafouant de toute évidence la raison et la justice, le Liban demande des sanctions contre Israël: c'est le criminel qui crie au voleur. Au moment où l'on demande de plus en plus dans le monde que des sanctions soient prises contre les pays qui appuient et encouragent des opérations terroristes telles que les détournements aériens, au moment où l'on entend dire que le Conseil de sécurité aurait dû prévoir dans sa décision du 20 juin [S/10705] des mesures fermes contre les Etats qui appuient et abritent ceux qui attaquent des civils innocents, le Liban a l'audace de suggérer que l'on punisse ceux qui punissent ces criminels.

86. En fait, c'est l'incapacité de l'ONU, pendant de longues années, de faire face de façon équitable et efficace à l'agression arabe dirigée contre Israël depuis 1948 qui a été

l'un des échecs internationaux les plus graves. Depuis des années, Israël demande au Conseil de sécurité de prendre des mesures pour essayer de mettre un terme aux attaques armées arabes dirigées contre Israël et son peuple. Le Conseil a gardé le silence. Que ce soit à cause du veto ou à cause de sa composition, le Conseil s'est trouvé dans l'impossibilité de condamner même le meurtre de citoyens israéliens innocents commis de sang-froid au cours d'attaques perpétrées à partir d'Etats arabes voisins. On a passé sous silence le fait que des prisonniers de guerre israéliens sont détenus depuis des années en Syrie ou en Egypte et que les gouvernements arabes ont refusé d'accepter un échange de prisonniers avec Israël.

87. Si l'on examine les résolutions du Conseil de sécurité, il semble que le sang juif, les souffrances juives et les douleurs juives ne le préoccupent pas. Ce n'est que lorsque Israël, en dernier ressort, frappe pour se défendre, pour repousser les attaques, pour éviter ou supprimer les attaques, pour protéger la vie de ses citoyens, que le Conseil semble vouloir agir. C'est là faire preuve d'une partialité contraire aux principes fondamentaux de la Charte, une partialité que ni le Gouvernement israélien, ni aucun autre gouvernement de bonne foi, ne saurait accepter. C'est au Conseil de sécurité qu'il appartient de décider si cette situation doit changer. Pour sa part, Israël continuera de rechercher la paix avec ses voisins, mais il continuera de se défendre énergiquement contre toute agression, contre tout acte de terreur ou de violence dirigé contre lui.

88. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Le Conseil de sécurité s'est réuni en séance extraordinaire, à cette heure tardive, en raison des nouvelles provocations agressives commises par Israël contre les pays arabes voisins. Les faits sont bien connus. Le représentant du Liban, l'ambassadeur Ghorra, les a décrits dans la déclaration qu'il vient de faire au Conseil de sécurité. L'opinion publique mondiale connaît ces faits par la presse, la radio et les agences d'information.

89. Le 21 juin, Israël a commis une nouvelle attaque armée contre le Liban. Un détachement de chars et des unités aériennes israéliennes ont pénétré en territoire libanais, violé l'espace aérien libanais et bombardé des régions libanaises habitées où ils ont semé la destruction. L'artillerie israélienne a ouvert le feu sur le territoire libanais, faisant des victimes parmi la population civile pacifique. L'agresseur, passant outre aux conditions du cessez-le-feu entre Israël et le Liban, a enlevé du personnel militaire arabe.

90. Un détachement israélien composé de trois chars d'assaut et de deux véhicules blindés de transport a pénétré dans le sud du Liban dans la région de Ramiyah, à 6 km de la frontière israélienne, a ouvert le feu et a enlevé une délégation militaire syrienne qui se trouvait en visite au Liban. Comme l'a déjà dit l'ambassadeur Ghorra, les officiers syriens n'étaient pas armés; ils faisaient un voyage d'étude et voyageaient à bord de voitures civiles. Les Israéliens ont aussi capturé trois soldats et l'officier libanais qui accompagnait la délégation. Plusieurs militaires libanais ont été tués.

91. La délégation syrienne, qui s'était rendue au Liban sur l'invitation du commandement de l'armée libanaise, visitait le sud du pays pour se rendre compte de la situation quand elle a été attaquée sans provocation et capturée par les envahisseurs israéliens.

92. Deux heures plus tard, des unités aériennes, des chars d'assaut et l'artillerie ont bombardé les populations civiles de cette région, laissant derrière eux des victimes et des destructions. Le représentant officiel de l'armée israélienne a reconnu l'enlèvement d'officiers syriens en territoire libanais.

93. On ne peut considérer cette nouvelle agression israélienne que comme un acte de brigandage, incompatible avec les normes les plus élémentaires du droit international. Une fois de plus, Israël viole de la façon la plus flagrante et cynique les décisions du Conseil de sécurité et la Charte des Nations Unies.

94. Les provocations israéliennes contre le Liban ne sont pas des faits fortuits ni isolés. Ces derniers jours, Israël a également intensifié ses actes d'agression contre les autres pays arabes.

95. Le 13 juin, 16 avions israéliens ont violé l'espace aérien de l'Egypte dans la partie septentrionale du canal de Suez. Les forces aériennes égyptiennes ont repoussé l'envahisseur. Le même jour, des vedettes de guerre israéliennes ont été aperçues à proximité de la côte libanaise. Pendant plusieurs jours, les Israéliens se sont livrés régulièrement à des reconnaissances aériennes au-dessus des territoires du Liban et de la Syrie.

96. La clique militaire israélienne prétend qu'Israël a le droit d'imposer par les armes sa domination arbitraire permanente au Proche-Orient. En outre, Israël grâce aux moyens sionistes de propagande a amplifié sa campagne de menace et de chantage contre les pays arabes, le Liban, la Syrie et l'Egypte.

97. Israël poursuit donc bien une politique d'agression et d'aventure au Proche-Orient, bien que le Conseil de sécurité et l'Organisation des Nations Unies aient à maintes reprises condamné cette politique qui tend à maintenir dans cette région une tension militaire dangereuse, lourde de très graves conséquences pour la cause de la paix internationale.

98. Comme c'est habituellement le cas, l'agresseur essaie de rejeter le blâme sur la victime de l'agression, de camoufler et de justifier ses attaques scélérates par des prétextes fallacieux. La déclaration qu'a faite aujourd'hui le représentant d'Israël au Conseil de sécurité n'est qu'un stratagème hypocrite et trompeur de la propagande israélienne, mais qui cependant n'abuse personne. Tout le monde sait parfaitement que c'est Israël qui, en 1967, a lancé l'agression contre les pays arabes et que c'est Israël qui s'efforce de conserver les territoires arabes qu'il occupe; il est aussi la cause primordiale et fondamentale de la situation tendue et anormale qui prévaut au Proche-Orient. C'est Israël qui poursuit une politique de brigandage et de violence internationale au Proche-Orient et ce sont les

milieux sionistes qui l'appuient qui sont entièrement responsables des incidents et des actes de violence commis au Proche-Orient, des victimes qui en résultent, de la situation grave et tendue qui existe dans cette région et de sa transformation en l'un des foyers de guerre les plus dangereux.

99. Après avoir commis ces actes de violence et d'agression contre les pays arabes voisins et occupé leurs territoires, Israël voudrait maintenant que les peuples victimes de cette agression cessent leur résistance et leur lutte légitime, restent soumis et ne répondent pas à la violence israélienne par la lutte pour la libération. C'est là une exigence cynique et absurde.

100. Israël se livre à de nouveaux actes d'agression au moment où la situation internationale change pour le mieux et où l'atmosphère internationale s'assainit. D'importants problèmes internationaux sont réglés sur une base réaliste. On peut espérer une reprise de la mission Jarring et, par conséquent, de nouvelles occasions vont se présenter de mettre en application la résolution du Conseil de sécurité [242 (1967)] relative au Proche-Orient qui prévoit un règlement politique et pacifique, et notamment le retrait des troupes israéliennes de tous les territoires arabes occupés.

101. Les agissements du Gouvernement israélien montrent que le sionisme israélien ne tient pas à saisir l'occasion qu'offre l'amélioration des relations internationales pour parvenir à un règlement politique et pacifique au Proche-Orient, sur la base des décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Au contraire, la politique des extrémistes israéliens montre que la détente qui s'ébauche dans le monde à la suite des importantes mesures qui viennent d'être prises et des rencontres et négociations qui viennent d'avoir lieu n'est pas de leur goût. Les "vautours" israéliens agissent contre et malgré cette tendance positive des relations internationales : ils s'efforcent de l'entraver et font tout pour empoisonner l'atmosphère internationale, non seulement au Proche-Orient mais dans le monde entier. Ils ne veulent manifestement pas que la détente qui s'amorce dans le monde s'étende au Proche-Orient.

102. En sabotant l'instauration d'une paix équitable au Proche-Orient, les sionistes israéliens mènent de façon systématique et préméditée une campagne de menaces et de chantage politique et militaire contre les pays arabes ; ils ont des prétentions et des revendications annexionnistes absurdes et révoltantes à l'égard de leurs voisins arabes, ils tentent de se maintenir dans les territoires arabes occupés en 1967 et ils chassent par la force les Arabes de leurs terres dans le but évident de perpétuer le conflit armé au Proche-Orient et de poursuivre leur politique d'agression et d'expansionnisme.

103. Les sionistes israéliens utilisent cyniquement le conflit du Proche-Orient comme moyen de spéculation politique et d'extorsion de dividendes fabuleux sous forme d'aide reçue d'outre-mer et des milieux sionistes internationaux.

104. C'est pourquoi le Gouvernement israélien s'est donné maintenant pour objectif de mettre au rebut la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, de saper les efforts déployés par le représentant spécial du Secrétaire général, l'ambassadeur Jarring, et de faire fi de l'opinion de la majorité écrasante des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies exprimée dans la résolution 2799 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1971, qui reflète l'appui qu'ont reçu la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité et l'initiative prise par l'ambassadeur Jarring le 8 février 1971 [voir S/10403 du 30 décembre 1971, annexe I].

105. Le Gouvernement israélien s'oppose aux efforts internationaux entrepris pour parvenir à un règlement pacifique et politique au Proche-Orient, à l'examen de la question du Proche-Orient par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale et aux consultations instituées entre membres permanents du Conseil de sécurité en vue d'aider l'ambassadeur Jarring à mettre en œuvre la résolution de ce Conseil. Ceux qui aident l'Etat d'Israël dans cette cause sont maintenant connus de tous.

106. Cette position négative d'Israël à l'égard du règlement pacifique et politique au Proche-Orient prévu par les résolutions des principaux organes de l'ONU, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, et la poursuite de sa politique d'agression contre les pays arabes montrent de façon évidente le caractère fondamentalement criminel et aventuriste de la politique des dirigeants sionistes d'Israël et du sionisme international qui les appuie.

107. Cinq ans ont passé depuis l'attaque d'Israël contre les pays arabes en 1967. Cette agression a causé aux populations du Proche-Orient des souffrances indicibles et a fait des victimes innombrables, a créé une tension militaire et une inquiétude constantes et la perspective dangereuse d'un nouvel affrontement militaire. Les dirigeants sionistes israéliens ont trompé leur peuple en poussant alors Israël vers une guerre absurde, dont la seule issue ne peut être qu'un règlement politique fondé sur la libération totale de toutes les terres arabes occupées et usurpées par Israël en juin 1967 et sur l'élimination de toute possibilité qu'Israël poursuive sa politique d'agression envers les pays arabes. Les "vautours" israéliens se prononcent contre un règlement politique et pacifique car cela signifierait la défaite de la politique d'expansion et d'annexion des milieux sionistes qui sont aujourd'hui à la tête d'Israël. En rejetant les principes équitables d'un règlement pacifique contenus dans la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, en rejetant l'initiative de paix — entérinée par l'Assemblée générale — qu'a prise le 8 février 1971 le représentant spécial du Secrétaire général, l'ambassadeur Jarring, en poursuivant une politique d'annexion et d'assimilation des terres arabes, en sabotant et en sapant tout règlement pacifique, le Gouvernement israélien essaie de gagner du temps afin de transformer par la politique du fait accompli les territoires arabes occupés en colonies israéliennes.

108. Toutefois, les adversaires de la paix qui, en Israël, se prononcent pour l'annexion des terres arabes en se servant d'un faux slogan frauduleux, celui d'une prétendue

“défense du peuple d’Israël”, ne sont pas que des chauvinistes agressifs, ce sont aussi des aventuriers bornés qui poursuivent une politique totalement contraire au courant profond des relations internationales actuelles, courant qui va vers la paix et le renforcement de la sécurité et de la détente internationales.

109. Ils ne voient pas qu’aujourd’hui, cinq ans après le succès militaire temporaire des agresseurs israéliens, la situation au Proche-Orient est déterminée par des facteurs à long terme qui ont considérablement rectifié l’équilibre des forces dans cette région. Aujourd’hui, l’impérialisme et son allié, le sionisme, ne sont plus en mesure d’imposer leur volonté aux peuples arabes.

110. Au Proche-Orient, il se produit des changements qui pourraient être décisifs pour l’instauration d’une paix juste et durable dans cette région. Bien entendu, le refus obstiné d’Israël de s’engager vers un règlement de la situation sur la base des résolutions de l’Organisation des Nations Unies ne fait que confirmer le droit légitime et inaliénable des Etats arabes, victimes de l’agression, d’avoir recours aux divers moyens dont ils disposent pour parvenir à une paix équitable au Proche-Orient.

111. Les pays arabes ont démontré de façon convaincante au monde entier qu’ils sont disposés à accepter un règlement politique et pacifique du conflit et l’instauration d’une paix durable dans la région. Toutefois, le refus constant d’Israël de se retirer des territoires arabes occupés et les incessantes provocations de la clique militaire israélienne à l’égard des Etats arabes continuent d’envenimer la situation au Proche-Orient et menacent de provoquer une conflagration militaire.

112. La politique israélienne d’agression et de sabotage des résolutions de l’ONU concernant un règlement pacifique et politique au Proche-Orient a été condamnée à maintes reprises par le Conseil de sécurité et l’Assemblée générale.

113. Tous les peuples épris de paix sont de plus en plus indignés devant cette politique et ils la condamnent énergiquement. L’agresseur est de plus en plus isolé sur la scène internationale. La conférence des chefs d’Etat et de gouvernement de l’Organisation de l’unité africaine, lors de sa neuvième session ordinaire, qui s’est tenue récemment à Rabat, a adopté à l’unanimité une résolution dans laquelle tous les pays africains ont énergiquement condamné la position négative et d’obstruction adoptée par Israël, qui empêche la reprise de la mission Jarring. Ils ont exigé qu’Israël retire immédiatement ses troupes de tous les territoires arabes occupés jusqu’aux lignes du 5 juin 1967, conformément à la résolution 242 (1967) adoptée par le Conseil de sécurité le 22 novembre 1967. Ils ont déclaré à l’unanimité qu’ils apportaient leur soutien effectif à la République arabe d’Egypte dans son désir légitime de recouvrer totalement et par tous les moyens son intégrité territoriale et dans sa lutte pour y parvenir. Telle est l’attitude de l’opinion publique mondiale à l’égard de la politique d’agression d’Israël. Dans cette résolution, les chefs d’Etat et de gouvernement de tous les Etats africains

ont à l’unanimité exprimé leur appui résolu à la République arabe d’Egypte et ont invité tous les Etats Membres de l’Organisation des Nations Unies à s’abstenir de fournir à Israël toute aide militaire et morale.

114. La résolution des Etats africains reflète avec une grande fidélité l’attitude de l’opinion internationale dans son ensemble, de l’Organisation des Nations Unies et de la communauté mondiale — peut-être à une exception près. Israël, avec la politique d’agression qu’il poursuit, s’est retrouvé complètement isolé sur le plan international, dans la même mesure que le régime raciste de l’Afrique du Sud, avec sa politique de racisme et d’*apartheid*.

115. Les derniers actes de provocation et d’agression d’Israël dirigés contre le Liban et les autres pays arabes ont de nouveau tendu la situation militaire au Proche-Orient et accentuent le danger d’une nouvelle explosion dans cette région.

116. Le Conseil de sécurité doit résolument condamner ces nouveaux actes d’agression commis par la soldatesque israélienne; il doit réaffirmer son opinion et la demande qu’il a formulée aujourd’hui lors des consultations officielles entre les quinze membres du Conseil de sécurité quant à la nécessité de libérer immédiatement les membres de la délégation syrienne enlevés par les envahisseurs israéliens. Le Conseil de sécurité doit forcer Israël à mettre un terme à sa politique d’agression, d’arbitraire et de brigandage international au Moyen-Orient.

117. M. ABDULLA (Soudan) [*interprétation de l’anglais*]: Je vous remercie, monsieur le Président, de me donner l’occasion de faire une déclaration, provisoire pour l’instant, à ce stade du débat sur la question à l’examen.

118. Le représentant du Liban nous a déjà fourni une description précise et exacte de l’agression qui a récemment eu lieu — entre le 21 juin et ce jour (23 juin) — contre son pays pacifique. Mais, d’autre part, nous avons entendu une réponse à cette déclaration précise du représentant du Liban — une réponse fourmillant de réminiscences historiques et pleine de détails dont le Conseil sait très bien qu’ils sont pour la plupart inexacts. Mon attention a été attirée par des citations qualifiant d’historique ce qui, en fait, a été réalisé plus tard par Israël.

119. Il se trouve que les Arabes n’ont commis aucune agression contre Israël. Il se trouve que c’est Israël qui a attaqué les pays arabes, occupé leurs territoires et chassé de leurs foyers les Palestiniens qui, depuis lors, sont des réfugiés dans d’autres pays. Israël, dans ses déclarations et ses réponses, tantôt les qualifie de saboteurs, tantôt leur donne divers autres noms, oubliant qu’il s’agit là de véritables combattants politiques qui tentent de reprendre les foyers qui leur ont été pris par la force des armes.

120. Mon attention a également été attirée par une déclaration faite par le représentant d’Israël pour justifier l’agression qui a eu lieu entre le 21 et le 23 juin. Il a dit que deux citoyens israéliens avaient été blessés à la suite d’un tir à partir du territoire libanais; c’était tout. Supposons que

cela soit vrai. Quelles ont été les conséquences de cette prétendue agression contre des Israéliens, si l'on peut vraiment parler d'agression ? Le résultat a été le suivant : 30 personnes ont été tuées au Liban, 9 personnes ont été enlevées dans des limousines — je souligne le mot "limousines" —, et des villages ainsi que des biens appartenant à des gens paisibles ont été détruits. Encore une fois, on nous répond qu'il s'agit de légitime défense.

121. Voilà comment je vois la situation et j'essaie réellement de me limiter aux événements intervenus entre le 21 et le 23 juin qui ont eu pour résultat que les troupes israéliennes ont tué 30 innocents, enlevé 9 personnes et détruit des maisons. Telle est la question dont nous nous occupons aujourd'hui. Bien sûr, ce n'est pas là une nouveauté; cela s'est déjà produit maintes fois dans le passé et le Conseil le sait très bien. On nous présente maintenant une longue argumentation qui tend à éviter la discussion de l'incident aujourd'hui à l'examen, au point que toute la réponse à la déclaration précise et exacte du représentant du Liban a été non seulement naïve mais, à mon avis, évasive et n'a eu pour but que d'éluder le véritable problème dont nous nous occupons aujourd'hui.

122. Le représentant de l'Union soviétique a abordé la totalité de la question et en a donné l'historique depuis le moment où la véritable agression a commencé en 1948. Pour ma part, j'avais l'intention de citer la résolution qu'a adoptée à l'unanimité, il y a quelques jours, la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine lors de sa neuvième session ordinaire, tenue à Rabat du 12 au 15 juin 1972. Il n'est nullement surprenant que la Conférence au sommet de Rabat adopte cette condamnation unanime, dise qui est l'agresseur et exige de cet agresseur qu'il se retire des territoires occupés et mette fin à l'agression.

123. Comme les représentants du Liban et de l'Union soviétique, je me limiterai, dans cette intervention, à la question dont le Conseil est saisi, mais je voudrais l'aborder sous un angle différent. Lors de notre séance de ce matin et pendant la discussion officieuse de la lettre, en date du 22 juin, du représentant de la République arabe syrienne [S/10710] demandant que soient immédiatement libérés les cinq officiers supérieurs enlevés par les forces armées israéliennes le 21 juin à l'intérieur du territoire libanais, les membres du Conseil vous ont demandé, monsieur le Président, de faire connaître au représentant d'Israël l'opinion qui prévalait parmi les membres du Conseil au sujet de la libération immédiate de ces officiers.

124. De toute évidence, tous les membres du Conseil savaient que l'enlèvement de ces citoyens syriens et libanais n'était qu'un aspect mineur d'une agression militaire à grande échelle et non provoquée contre le peuple libanais épris de paix et contre l'intégrité et la souveraineté du Liban. Ce n'est pas la première fois qu'une telle agression a lieu — ce n'est peut-être pas la dernière non plus. Même les déclarations et prétextes qui précèdent ce genre d'action sont maintenant chose banale et prévisible. Au début de juin, les représentants des Etats arabes auprès de l'Organisation des Nations Unies ont déclaré au Secrétaire général

que les allégations faites par des responsables israéliens et les décisions prises par la Knesset pour se venger sur le Liban de l'incident de Lod indiquaient clairement qu'une action militaire préméditée se tramait contre le Liban. Cependant, nous savons tous que les auteurs de l'incident de Lod n'étaient pas des Arabes et qu'ils n'étaient pas arrivés à l'aéroport de Lod en provenance d'un pays arabe.

125. Les représentants arabes auprès de l'Organisation des Nations Unies ont dit clairement au Secrétaire général que la menace n'était justifiable en aucune façon — et sûrement pas d'après la Charte des Nations Unies. L'agression militaire du 21 juin ne saurait être justifiée ni comme une représaille contre l'incident de Lod ni par les allégations exprimées dans la lettre du 20 juin que le représentant d'Israël vous a envoyée, monsieur le Président, ni par la déclaration que nous avons entendue au début de ce débat. Le fait est que les forces armées israéliennes ont pénétré illégalement sur le territoire libanais, comme elles l'ont fait de nombreuses fois auparavant, massacrant des innocents et détruisant des maisons, comme à l'habitude. Les avions militaires israéliens se sont associés à ces activités barbares, et aujourd'hui, le 23 juin, de fait, 11 innocents, la plupart des femmes et des enfants, ont été tués.

126. Comme si ces agressions répétées sur terre et dans les airs ne suffisaient pas, les forces armées israéliennes ont enlevé cinq officiers syriens et des civils libanais avec leurs limousines alors que nous savons tous que ces officiers syriens étaient en visite au Liban dans le cadre d'échanges traditionnels. Selon ma délégation, c'est là tout simplement un détournement, un enlèvement.

127. Ma délégation condamne fermement ces agressions militaires répétées et injustifiées de la part d'Israël contre cet Etat Membre de l'ONU qu'est le Liban et elle condamne aussi le massacre aveugle d'innocents, la destruction de leurs maisons et le fait que des citoyens syriens et libanais aient été enlevés à la suite d'une embuscade.

128. Depuis les attaques des forces armées israéliennes contre l'aéroport de Beyrouth en 1968, le Conseil a adopté résolution sur résolution, condamnant les actes d'agression prémédités de la part d'Israël contre le Liban et a lancé plusieurs avertissements sévères pour que ces résolutions soient mises en œuvre.

129. Comme je l'ai dit auparavant, il y a seulement quelques jours, l'Organisation de l'unité africaine, représentée par 22 chefs d'Etat, a condamné Israël à l'unanimité et demandé qu'il se retire des territoires occupés, avec toutes les conséquences que cela entraîne.

130. Il est grand temps que le Conseil prenne des mesures adéquates et efficaces, conformément à la Charte, comme cela est stipulé dans la résolution 280 (1970) du Conseil de sécurité, en date du 19 mai 1970. Il est important et urgent que le Conseil prenne des mesures pour assurer la libération immédiate et sans conditions des citoyens syriens et libanais qui ont été enlevés dans leurs propres limousines.

131. M. HUANG Hua (Chine) [traduction du chinois] : La délégation chinoise souhaite faire les observations

suivantes à propos de la nouvelle agression armée d'Israël contre le Liban.

132. Tout d'abord, en un bref laps de temps — les quelques mois qui se sont écoulés depuis que le Conseil de sécurité a adopté, le 28 février 1972, sa résolution 313 (1972) —, les autorités israéliennes n'ont cessé de se livrer à des menaces et à des provocations militaires contre le Liban. Depuis le 21 juin, les autorités israéliennes, agissant une fois de plus au mépris de la juste condamnation des peuples du monde, ont ouvertement déclenché une agression armée contre les régions frontalières du Liban en y envoyant des forces aériennes et terrestres. C'est là un nouveau crime grave d'agression, commis par les sionistes israéliens, après l'invasion armée du Liban qu'ils ont entreprise sur une vaste échelle en février dernier. C'est là une provocation gratuite contre les Libanais et d'autres peuples arabes, une violation grossière de la Charte des Nations Unies et le témoignage d'un mépris caractérisé de la résolution 313 (1972) du Conseil de sécurité. Cela est absolument intolérable pour tous les peuples et pays du monde respectueux de la justice et épris de paix. Le Gouvernement et le peuple chinois condamnent vigoureusement les crimes d'agression des sionistes israéliens et appuient fermement le Gouvernement et le peuple libanais dans leur juste lutte pour résister à l'agression, protéger leur propre territoire et sauvegarder la souveraineté de leur Etat.

133. En deuxième lieu, il faut souligner que c'est grâce à l'encouragement et à l'appui des impérialistes que les sionistes israéliens sont devenus si agressifs et ont commis des provocations gratuites et répétées contre les pays arabes. La nouvelle agression armée que les autorités israéliennes ont lancée contre le Liban est non seulement une violation caractérisée du territoire et de la souveraineté du Liban, mais elle est encore motivée par le dessein criminel de réprimer et d'anéantir les forces armées révolutionnaires du peuple palestinien par l'agression militaire et le chantage politique.

134. C'est le voleur qui crie "au voleur". C'est la pratique habituelle adoptée par les sionistes israéliens pour justifier leurs actes d'agression. Mais quels que soient les sophismes prononcés par le représentant d'Israël, il ne pourra changer le fait irréfutable que son pays mène depuis longtemps une agression contre les peuples et les pays arabes. Une juste cause trouve de nombreux appuis tandis qu'une cause injuste n'en trouve que bien peu. Les Palestiniens et les autres peuples arabes jouissent de la sympathie et de l'appui croissants des peuples du monde entier dans leur juste lutte pour rétablir leurs droits nationaux et recouvrer leurs territoires perdus, alors que les sionistes israéliens se sont trouvés extrêmement isolés devant les peuples du monde du fait de leur politique obstinée d'agression et d'expansion. Nous sommes convaincus qu'aussi longtemps que les Palestiniens et les autres peuples arabes maintiendront leur unité et persévéreront dans la lutte, leur résistance à l'agression les conduira à la victoire finale.

135. En troisième lieu, la délégation chinoise estime que le Conseil de sécurité doit défendre la justice, maintenir les principes de la Charte des Nations Unies et condamner

sévèrement le sionisme israélien pour son crime d'agression armée contre le Liban, en violation de la Charte et au mépris de la résolution du Conseil de sécurité; il doit appuyer fermement les peuples libanais et palestinien et les autres peuples arabes dans leur juste lutte contre l'agression et exiger que les autorités israéliennes mettent immédiatement fin à leur agression, rendent le personnel syrien et libanais qui a été enlevé, offrent des indemnités pour les pertes causées par l'agression israélienne et apportent des garanties pour que de tels incidents ne se renouvellent pas à l'avenir.

136. M. de GUIRINGAUD (France) : Je ne crois pas que nous pourrions terminer ce débat ce soir, mais je ne veux pas que cette séance s'achève sans que la voix de la France ait été entendue. Je ne veux en rien préjuger la décision que ce Conseil prendra sur l'affaire qui est soumise à son attention, mais j'estime nécessaire de rappeler que mon gouvernement réprouve tous les actes de violence et qu'il condamne toutes les opérations de représailles quel qu'en soit le motif.

137. Dans le cas présent, un pays ami de la France a été durement frappé. Les opérations menées ces derniers jours sur le territoire du Liban par les forces israéliennes, tant sur terre que par air, ont entraîné des pertes civiles et militaires et des dommages très considérables dont la liste n'est sans doute pas close. Des officiers syriens qui se trouvaient à proximité de la frontière ont été enlevés et se trouvent retenus en Israël. Malgré le renforcement du dispositif d'observation de l'ONU, un climat d'insécurité se trouve ainsi maintenant instauré à la frontière israélo-libanaise. Selon des informations qui viennent de nous être données, les opérations militaires auraient continué encore aujourd'hui, quelques heures même avant notre réunion.

138. Ma délégation demande que ces opérations militaires cessent immédiatement et qu'un terme soit mis au massacre d'innocents. La violence ne peut qu'entraîner d'autres violences dans un enchaînement qui éloigne encore les chances de paix dans cette région troublée.

139. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Liban dans l'exercice de son droit de réponse.

140. M. GHORRA (Liban) [*interprétation de l'anglais*] : Je viens de prendre connaissance du document qui vient d'être distribué sous la cote S/7930/Add.1646. Je remarque que ces renseignements supplémentaires reçus du chef d'état-major par intérim de l'ONUST révèlent que des avions du type Phantom appartenant aux forces aériennes israéliennes ont lâché cinq bombes sur Deir el-Achair, qui ont entraîné des pertes humaines et matérielles : il y a eu 10 tués, 12 blessés et 4 maisons ont été détruites. Cette information est fondée sur des renseignements qui nous sont parvenus du représentant libanais le plus important.

141. Avant de venir au Conseil, j'ai reçu d'autres renseignements supplémentaires s'ajoutant à ceux-ci et j'ai indiqué, dans ma déclaration, que 17 civils libanais avaient été tués à la suite de cette attaque sur Deir el-Achair, y

compris des femmes et des enfants, et que 12 personnes avaient été blessées.

142. Comme vient de le dire le représentant de la France, la liste n'est pas close, car bon nombre de personnes blessées lors des attaques sont mortes depuis, et lors de l'attaque la plus récente, beaucoup de personnes ont été gravement blessées aussi.

143. Nous avons entendu une des déclarations classiques du représentant d'Israël, reprenant toute l'affaire, répétant les mêmes histoires, les mêmes citations et ainsi que l'a dit le représentant du Soudan, remontant bien loin le cours des années. Je ne réfuterai pas chacune de ses allégations, nous aurons le temps de nous en occuper plus tard, mais cela devient une habitude de la délégation israélienne : chaque fois qu'un acte d'agression est commis par Israël et que nous venons au Conseil de sécurité, cette délégation essaie de persuader tout le monde qu'Israël est en grand danger, que les Arabes veulent absolument annihiler les Israéliens, et effacer Israël.

144. J'aimerais citer un article de Boaz Evron publié le 3 septembre 1971 dans le journal israélien *Yediot Aharonot*, sous le titre "Ils ne nous détruisent pas". M. Evron écrit :

"Dans ce pays, chaque fois que l'on veut argumenter de façon rationnelle en matière de politique, quelqu'un s'écrie : "Sadate (ou Kossyguine ou de Gaulle et maintenant — qui sait — peut-être même Rogers) veut nous détruire !" et, dès ce moment, il n'y a plus de discussion possible. Immédiatement les yeux deviennent vitreux et se remplissent de sang, un rugissement rauque s'échappe des poitrines, les doigts se crispent pour tuer et détruire, pour étrangler et démolir et alors, tout nous est permis, parce que tout est permis à ceux qui appartiennent au peuple des six millions."

C'est un Israélien qui a écrit ces mots.

145. Le représentant d'Israël poursuit en parlant de la campagne de haine menée par les Arabes contre Israël. Je voudrais ici citer encore une fois un journal israélien. C'est M. Yehoshua Bar-Yosef qui, le 3 décembre 1971, sous le titre "Connaissez vos ennemis," écrit également dans *Yediot Aharonot* :

"Même si je dois prendre le risque d'être taxé d'incitation à la guerre, je suggère que le Ministre de l'éducation ajoute au programme d'enseignement le sujet "Connaissez vos ennemis". Par cet enseignement, nous devrions graver dans l'esprit et le cœur de chacun de nos garçons et de nos filles ce fait cruel et monstrueux que constituent les plans d'extermination fomentés contre nous par les dirigeants arabes.

"Celui qui a prononcé cette phrase horrible : "Je vous dépasserai et vous verrai couvert de votre sang et je vous dirai "c'est dans votre sang qu'est ma vie !" n'a pas glorifié la guerre en termes fleuris; il n'a fait que souligner la laideur et la nécessité de la guerre.

"C'est dans cet esprit que nous devons éduquer la génération montante."

146. C'est là l'esprit qu'Israël propage parmi sa jeunesse, et maintenant il vient ici accuser le Liban, pays épris de paix, pays qui chérit la paix, je ne dirai pas davantage mais autant que tout autre pays au monde.

147. M. Tekoah a essayé de détourner l'attention du Conseil des faits réels. Les représentants de l'Union soviétique, de la Chine et du Soudan ont parlé de faits réels, ils ont parlé d'un incident qui, d'après Israël, s'est produit sur les hauteurs du Golan et qui a été suivi d'une agression massive et de représailles contre le Liban, au cours desquelles de nombreuses personnes ont été tuées et blessées. En vue de détourner l'attention du Conseil de ces faits réels que je viens de citer, le représentant d'Israël poursuit en parlant de beaucoup d'autres choses, y compris de l'incident de l'aéroport de Lod. Les autorités israéliennes ont pendant des semaines essayé de créer un lien entre le Liban et cet incident particulier. Le lendemain de cet incident, et sans preuve aucune à sa disposition, Mme Meir, premier ministre d'Israël, dans une déclaration devant la Knesset, a accusé du doigt le Liban : "Il doit y avoir un coupable. Ces trois pauvres Japonais ont perpétré cet acte, mais quelqu'un doit être le coupable; ce coupable doit être quelque part autour de nous. Le Liban est le coupable. Vilipendons le Liban. Soulevons le monde entier contre le Liban, de telle sorte que les gouvernements et les lignes aériennes boycottent le Liban."

148. Mme Meir avait raison en absolvant le Japon de tout lien avec ce crime commis à l'aéroport de Lod. Nous savons que le peuple japonais est pacifique, qu'il construit une société pacifique et qu'il apporte une contribution importante à la cause de la paix dans le monde. On ne peut certainement pas le tenir pour responsable d'un acte commis par trois de ses citoyens à Lod. Mais il était nécessaire de prouver que le Liban était le coupable. Lorsque l'Argentine, dans le cas d'Eichmann, avait porté plainte contre Israël pour l'enlèvement d'Eichmann, Mme Meir devant le Conseil de sécurité a développé la théorie selon laquelle, en vertu du droit international, Israël ne pouvait être tenu pour responsable des actes commis par ses citoyens à l'extérieur des frontières israéliennes. Mais depuis, nous avons appris ce qui est arrivé. Il est amplement prouvé que ceux qui ont enlevé Eichmann en Argentine étaient non seulement des citoyens israéliens mais également des agents d'Israël envoyés par le Gouvernement israélien pour enlever Eichmann. Et pourtant Mme Meir vient devant le Conseil de sécurité, elle se lave les mains en disant qu'Israël n'est pas responsable de leurs actes. Maintenant, elle veut tenir le Liban pour responsable des actes commis par trois Japonais qui n'ont aucun lien avec le Liban. Le 3 juin, mon premier ministre a déclaré catégoriquement, comme aussi le chef de la sécurité du Liban, que ces trois Japonais n'avaient jamais mis le pied sur le sol libanais. Dans l'intérêt de la discussion, supposons que ces personnes soient passées par le Liban ou qu'elles aient été au Liban. Chaque année, nous accueillons plus d'un million et demi de personnes au Liban. Notre société est une société ouverte. Des gens du monde entier viennent chez nous. Des milliers de Japonais viennent chez nous. Nous avons des restaurants japonais. Nous avons des relations amicales et des relations commerciales qui se développent

avec le Japon, et ces relations entre le Japon et le monde arabe dans son ensemble se développent de plus en plus. Le fait que des Japonais soient venus sur notre territoire ne fait pas du Liban, du Gouvernement libanais ou du peuple libanais les coupables d'un acte commis sur le sol israélien.

149. A la suite du consensus adopté le 20 juin par le Conseil à propos de la piraterie aérienne [S/10705], M. Tekoah a fait distribuer une déclaration, et aujourd'hui il répète encore les mêmes accusations que celles qui étaient contenues dans sa déclaration, à savoir que le Liban en porte la responsabilité. Je voudrais dire que c'est là une façon méprisable d'exploiter le consensus du Conseil de sécurité. Aucun pays n'est plus soucieux que le Liban de la sécurité des aéronefs civils, de leurs équipages et des passagers. Nous avons à notre actif un passé de vingt-cinq années de coopération remarquable avec les gouvernements, les compagnies aériennes et l'Organisation de l'aviation civile internationale pour promouvoir les voyages aériens et le tourisme. Nous nous sommes toujours félicités de toutes les mesures préconisées par la communauté internationale pour assurer la sécurité aérienne. Nous avons condamné tous les actes mettant en danger la vie des équipages et des passagers. Le Liban a adhéré à tous les instruments internationaux destinés à assurer la sécurité de l'aviation civile. Les deux derniers instruments, la Convention de Tokyo¹ et la Convention de La Haye², sont actuellement soumis au Parlement libanais pour ratification. La délégation libanaise a voté en faveur de la résolution 2551 (XXIV) de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1969. Elle s'est félicitée de la résolution 286 (1970) du Conseil de sécurité, en date du 9 septembre 1970. La délégation libanaise a également voté à Montréal en faveur de la résolution adoptée le 19 juin 1972 par le Conseil de l'Organisation de l'aviation civile internationale à sa soixante-seizième session. Nous nous sommes également félicités de la dernière décision du Conseil de sécurité. Le Liban a particulièrement intérêt à assurer la sécurité de l'aviation civile. Nous avons deux lignes aériennes importantes, prospères et en pleine expansion. L'aéroport international de Beyrouth est une des plaques tournantes importantes du monde pour la circulation aérienne. Une des ressources principales du Liban est le tourisme.

150. Le Liban a toujours agi de façon positive dans tous les cas concernant l'aviation civile. Par contre, le dossier d'Israël est noir et sinistre. Le 28 décembre 1968 Israël a entrepris une série d'actes de violence contre l'aviation civile internationale. Ses commandos parachutés ont attaqué avec trahison l'aéroport international ouvert et sans défense de Beyrouth. La plupart de nos avions commerciaux ont été détruits au sol. Le monde s'est indigné de cet acte d'agression et a condamné Israël. Dans sa résolution 262 (1968) du 31 décembre 1968, le Conseil de sécurité a condamné Israël "pour son action militaire préméditée" et

lui a adressé un avertissement solennel disant que, si de tels actes se répétaient, il envisagerait d'autres mesures.

151. Soulignons le fait que le Conseil a condamné Israël. Ainsi, Israël est le seul pays au monde — et je répète : le seul pays au monde — condamné pour une opération commise par ses forces aériennes militaires, sur instructions précises et non justifiées de son gouvernement, contre l'aviation civile. C'est le seul gouvernement au monde qui ait été condamné par suite de son agression contre l'aviation civile internationale. Aucun gouvernement ayant un dossier aussi peu reluisant ne peut espérer qu'on puisse accorder quelque crédit à sa campagne de mensonges contre le Liban.

152. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant d'Israël qui désire exercer son droit de réponse.

153. **M. TEKOAH** (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Tout d'abord, je voudrais me référer à la déclaration du représentant du Liban que nous venons d'entendre. Il a déclaré avec orgueil que, jusqu'à présent, le Liban n'a pas été condamné par le Conseil de sécurité pour avoir accueilli sur son territoire des organisations terroristes arabes qui sont responsables d'une série d'attaques atroces, y compris des attaques contre l'aviation civile internationale. Je crois que la réponse à la question de savoir pourquoi il en a été ainsi se trouve dans ma déclaration et je ne pense pas que je doive ennuyer les membres du Conseil en répétant les raisons de cette situation.

154. Je prends note du fait que, pour la première fois, après des semaines et des semaines, le représentant du Liban a concédé que les trois coupables du massacre de Lod se sont peut-être rendus au Liban. En fait, ils s'y sont rendus. Comment ils l'ont fait n'est pas important; que ce soit avec un visa de touriste ou en cachette, cela n'a pas d'importance pour la question dont le Conseil de sécurité est saisi maintenant. Ce qui importe, c'est qu'ils étaient au Liban et qu'ils ont été formés par le Front populaire, qui a son siège à Beyrouth. Ils ont été formés par cette organisation au Liban, dans un camp qui se trouvait dans le voisinage de Beyrouth et ils ont été envoyés accomplir leur mission de massacre depuis Beyrouth.

155. Le représentant du Liban a dit que j'avais parlé de beaucoup de choses. Non, je n'ai parlé que d'une chose : j'ai parlé uniquement de la responsabilité du Gouvernement libanais qui a permis que le genre d'acte qui s'est déroulé à Lod le 30 mai soit préparé et mis en œuvre à partir du territoire libanais. J'ai souligné qu'il s'agit là d'un principe fondamental du droit international. C'est une obligation fondamentale pour tous les Etats Membres de l'ONU de ne pas permettre à des organisations de perpétrer des actes de violence à partir de leur territoire contre les territoires ou la population d'Etats voisins, et cette obligation existe également pour le Gouvernement libanais. La question n'est pas seulement celle de la responsabilité du massacre qui a eu lieu à Lod il y a quelques semaines, parce que ce massacre de civils innocents n'était après tout que le point culminant d'une série d'attaques contre la vie de civils innocents, d'hommes, de femmes et d'enfants, attaques qui ont lieu

¹ Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs, signée à Tokyo le 14 septembre 1963.

² Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs, signée à La Haye le 16 décembre 1970.

depuis des années maintenant à partir du territoire libanais. Mais je ne peux malheureusement même pas dire que c'est le point culminant et la fin, car les derniers jours nous ont prouvé qu'il n'en était rien et que ces attaques continuent, que le Gouvernement libanais continue à décliner toute responsabilité pour ce qui arrive sur son propre territoire et qu'il refuse de prendre des mesures efficaces pour mettre fin aux actes d'agression et aux meurtres perpétrés contre Israël et sa population, forçant ainsi le Gouvernement israélien à prendre lui-même des mesures pour se défendre.

156. Le représentant du Liban a fait allusion à la prétendue hostilité enseignée dans les écoles israéliennes à l'égard de nos voisins et cousins arabes. Au nom du Gouvernement israélien, j'invite le représentant du Liban à venir visiter Israël et les territoires qu'il occupe depuis 1967 et à le faire quand il veut, à se déplacer librement, à aller dans toutes les écoles et instituts qu'il choisira, et à voir ce que l'on enseigne en Israël au sujet de la civilisation arabe, de l'Islam et des peuples arabes en général et de leur contribution à la civilisation.

157. Peut-être a-t-il été affecté par le souvenir de ce qui existait dans les régions sous occupation arabe, comme Gaza et la rive occidentale, où les forces israéliennes et les représentants ont trouvé en 1967 des dessins faits par des écoliers dans les classes de dessin où l'on voyait des Israéliens tués et assassinés par des Arabes. C'est un sujet que donnaient à traiter dans les cours de dessin des professeurs d'école placés sous l'administration des Gouvernements égyptien et jordanien. Nous l'invitons à venir constater que, pour la première fois depuis que le conflit a éclaté entre Israël et les Etats arabes, la coexistence est une réalité, la paix existe, la vie existe, et des Juifs et des Arabes travaillent côte à côte. Qu'il aille voir au cours des mois d'été les 150 000 Arabes venant d'Etats arabes et de son propre pays pour visiter la rive occidentale, Gaza et le territoire d'Israël proprement dit, passer leur temps, avec des Juifs, à se baigner dans la Méditerranée. Qu'il aille voir cela, et qu'il compare avec ce qui se passe dans le pays d'El-Fatah, au sud-est du Liban.

158. Le représentant de l'Union soviétique nous a dit peu de nouvelles choses. Il a lancé des accusations sans fondement et, malheureusement, les calomnies contre Israël sont devenues la caractéristique habituelle des déclarations soviétiques. C'est précisément cette absence de changement réel dans l'attitude soviétique qui souligne la gravité de cette attitude. L'Union soviétique a joué jusqu'ici un rôle négatif au Moyen-Orient.

159. Son appui de l'agression arabe, sa fourniture illimitée d'armes aux Etats arabes, l'encouragement qu'il a toujours donné au président Nasser à l'occasion de ses actes belliqueux ont nettement contribué aux hostilités qui ont éclaté en 1967. Depuis lors, l'Union soviétique s'est associée sans réserve à l'hostilité et à l'intransigeance arabes, et c'est l'un des facteurs dominants du défaut de progrès vers la paix. Ce qui est particulièrement grave, c'est que l'Union soviétique persiste à soutenir le terrorisme arabe dirigé contre l'Etat et le peuple d'Israël et spécialement contre la

population civile. Cette attitude — je regrette de le dire — s'est manifestée encore aujourd'hui dans le discours du représentant de l'Union soviétique.

160. Le Gouvernement de l'Union soviétique ne peut servir la cause de la paix au Proche-Orient en maintenant sa politique d'appui de l'agression arabe contre Israël. Le représentant de l'Union soviétique ne sert pas la cause de la paix en réitérant ses accusations injustifiées. La paix, dans cette région, ne peut être renforcée que par un changement de la politique soviétique, par l'abandon, par l'Union soviétique, d'une attitude qui a si longtemps alimenté les flammes du conflit et par son adoption d'une position constructive d'équité, d'une position favorisant la paix et encourageant les parties à faire preuve de compréhension et d'esprit de paix.

161. Le Gouvernement israélien, comme tous les gouvernements épris de paix, se félicite de tous les signes d'amélioration de l'atmosphère internationale. Comme le représentant de l'Union soviétique le sait, l'amélioration dont il a parlé est le résultat d'un processus de contacts et de négociations directs entre les parties. Le Gouvernement israélien espère qu'une telle amélioration se produira aussi dans la situation du Proche-Orient. L'Union soviétique y apporterait une contribution importante si elle appuyait le processus même qui a permis l'amélioration de la situation globale, c'est-à-dire le processus de négociations et de contacts directs et sérieux, seul moyen de remplacer la méfiance par la confiance mutuelle, et l'inimitié par la compréhension et l'accord.

162. C'est la première fois que j'ai entendu le représentant de la Chine s'exprimer au sujet du problème israélien. Comme il le sait sans aucun doute, j'éprouve un sentiment spécial pour son pays et son peuple, et ce sentiment est partagé par mes compatriotes. C'est pourquoi je voudrais présenter quelques observations au sujet de sa déclaration.

163. Il y a trois jours seulement, le Conseil de sécurité adoptait une décision [S/10705] par laquelle il exprimait sa profonde inquiétude à l'égard de la menace que constituent, pour les passagers et les équipages, les détournements d'avions et autres actes d'ingérence illégale dans le fonctionnement de l'aviation civile internationale. Le Conseil condamnait de tels actes et demandait à tous les Etats de prendre les mesures appropriées pour les prévenir et pour punir les coupables. La décision fut adoptée à l'unanimité. Elle représentait le consensus de tous les membres du Conseil de sécurité. Quelle valeur faut-il attacher à cette décision si les membres qui l'ont appuyée il y a quelques jours viennent maintenant prendre la défense des organisations et des mouvements responsables d'attaques atroces dans l'air et sur la terre ? Si l'on condamne le détournement d'avions, peut-on trouver des circonstances atténuantes au massacre, par des équipes terroristes arabes, de passagers innocents et sans défense ? Peut-on trouver des excuses au meurtre de civils perpétré par les mêmes équipes terroristes arabes sur terre ? C'est comme si l'on prétendait respecter les dix commandements tout en rejetant celui qui dit : "Tu ne tueras pas."

164. Les attaques meurtrières préméditées menées par les organisations terroristes arabes contre des civils sur terre et dans les airs, telles que l'embuscade d'autobus scolaires ou le massacre de Lod, sont des crimes barbares que seuls les fous ou les personnes les plus lâches sont capables de commettre ou de faire commettre, et le caractère criminel de ces attaques n'est pas diminué mais est au contraire aggravé par leur motivation. Ces actes sont commis dans le cadre d'une campagne dirigée contre le droit du peuple juif à la libre détermination, à la liberté et à l'égalité avec les autres nations. Les attaques terroristes arabes sont menées dans l'intention avouée d'amener la destruction d'un Etat Membre de l'ONU et de son peuple. Par conséquent, aucun slogan usurpé, aucune acrobatie sémantique de la part de ces organisations ne peuvent cacher ce fait fondamental.

165. Personne ne nie les droits nationaux du peuple arabe. En fait, aucun peuple n'a revendiqué ce droit d'une façon plus impressionnante et plus étendue. Le droit du peuple arabe à la libre détermination et à l'indépendance est manifesté par le fait de la souveraineté de 18 Etats arabes Membres de l'ONU, tous faisant partie de la nation arabe, tous parlant la même langue, professant la même foi, liés par la même culture. Même si chacun de ces Etats doit être considéré comme une branche séparée du peuple arabe, il n'y a aujourd'hui aucune partie de la nation arabe qui n'ait accédé à la souveraineté et à l'indépendance, et cela s'applique également au peuple arabe de Palestine. En Palestine, il existe l'Etat arabe de la Jordanie, qui est palestinien du point de vue géographique et du point de vue de sa population. En 1948, un autre Etat arabe aurait pu être créé en Palestine sur la rive occidentale du Jourdain, si les Etats arabes n'en avaient pas empêché la création par leur invasion de la rive occidentale et de Gaza au défi de l'ONU. Lorsque la paix sera établie au Proche-Orient, il appartiendra au peuple arabe de Palestine de décider de la structure constitutionnelle de l'Etat ou des Etats arabes de Palestine. Il lui appartiendra aussi de décider si cette entité ou ces entités continueront d'être désignées par le nom du fleuve Jourdain qui coule au centre de la Palestine ou par le nom de la Palestine elle-même.

166. Les droits du peuple arabe à l'indépendance et à la souveraineté en Palestine ne peuvent affecter en rien les droits d'Israël en tant que Membre souverain de l'ONU ni surtout le droit du peuple juif à la liberté et à l'indépendance dans sa patrie. Tous les peuples ont le droit de vivre et de créer dans la liberté. C'est là certainement aussi une prérogative du peuple juif, l'un des plus anciens du monde, qui a préservé son identité, sa civilisation et sa foi au cours des milliers d'années, même après avoir été conquis et chassé de sa terre par des envahisseurs étrangers pratiquant un impérialisme et un colonialisme qui n'étaient pas différents de ceux auxquels d'autres nations ont eu à faire face à notre époque.

167. Le peuple chinois, dont l'histoire date, comme celle du peuple juif, de milliers d'années, et dont la civilisation a, comme celle du judaïsme, donné naissance à d'autres grandes cultures et à d'autres grandes religions, sait que l'histoire ne peut pas être effacée. Et il est hors de doute que le droit du peuple juif de défendre son existence et sa

souveraineté n'est pas moindre que celui d'autres nations du fait que la conquête d'Israël par la Rome impériale a eu lieu non pas il y a deux ou trois cents ans mais il y a dix-neuf siècles.

168. Le droit du peuple juif de lutter contre les conséquences de cette conquête n'a pas été diminué du fait que ce peuple n'a pas été seulement conquis mais qu'il a aussi été mis en esclavage par les envahisseurs et emmené sur des terres étrangères. La ténacité et la persévérance du peuple juif, les souffrances qu'il a connues et les sacrifices qu'il a accomplis au cours de sa lutte à travers les âges devraient commander un plus grand respect et une plus grande sympathie. A une époque où presque tous les Etats représentés à la table du Conseil étaient encore absents du firmament de l'histoire, deux Etats existaient déjà : la Chine à la limite orientale extrême du continent asiatique, et Israël à l'ouest de l'Asie.

169. Pour Israël et pour la Chine, l'histoire ne commence pas au moment où les Arabes ont refusé au peuple juif le droit de restaurer son indépendance et sa souveraineté. Elle ne commence pas avec Shukairy, ancien chef des organisations terroristes arabes, qui avait juré de ne pas laisser un seul Juif vivant en Palestine; ou avec Arafat, qui continue la tradition : "Mort à tous les Juifs, hommes, femmes et enfants." C'est pourquoi nous sommes certains que le peuple chinois ne répudiera jamais son patrimoine millénaire et que le Gouvernement de la République populaire de Chine reconnaîtra les droits fondamentaux du vieux peuple juif dans la lutte qu'il mène pour obtenir son indépendance et l'égalité avec les autres nations, ainsi que la paix et la coexistence parmi les peuples du Moyen-Orient.

170. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Nous avons ici un document officiel, en date du 23 juin [S/7930/Add.1646], qui prouve de façon évidente qu'Israël poursuit sa politique de brigandage et d'agression. Dix personnes ont été tuées et douze blessées; quatre habitations ont été détruites. Pour quiconque lit ce document officiel, présenté par le chef d'état-major par intérim de l'ONUST, aucune pirouette, aucune fioriture de style du représentant d'Israël ne pourra cacher ces nouveaux crimes internationaux, ce nouvel acte de brigandage commis par Israël. Même les allusions du représentant d'Israël à l'histoire de la Rome antique ne pourront lui venir en aide.

171. C'est précisément à cause de cette politique d'agression des dirigeants actuels d'Israël que le peuple israélien s'est trouvé dans une situation d'isolement international complet si pitoyable, si triste et si navrante, tout comme, dirais-je au risque de me répéter, les racistes sud-africains et leur politique de racisme et d'*apartheid*. Et pourtant, il suffirait de très peu de chose pour modifier la situation peu enviable du peuple israélien : il faudrait restituer les terres volées par les envahisseurs israéliens à leurs propriétaires légitimes. En vérité, cela est peu de chose et le problème serait résolu.

172. Le représentant d'Israël a parlé du droit du peuple israélien à l'existence. Personne ne nie ce droit, monsieur le

représentant d'Israël, mais le peuple israélien et ses dirigeants n'ont pas le droit d'envahir les terres d'autrui et de se les approprier ni de commettre des actes de brigandage contre d'autres pays et d'autres peuples. Nous avons là un document officiel, une confirmation officielle du représentant de l'Organisation des Nations Unies d'une nouvelle attaque scélérate qui a fait des victimes parmi la population, et aucune calomnie contre l'Union soviétique ne pourra cacher ces faits évidents, connus de tous.

173. En ce qui concerne la politique de l'Union soviétique, nous sommes fiers de pouvoir dire que, pour ce qui est du Proche-Orient, elle bénéficie d'un large soutien et va dans le sens de celle de l'ONU, du Conseil de sécurité, des pays de l'Orient arabe et des pays de l'Afrique tout entière. C'est une politique de justice, de règlement politique, une politique qui tend à libérer l'humanité de la menace d'une nouvelle guerre mondiale, voie sur laquelle les agresseurs israéliens engagent non seulement les peuples du Proche-Orient mais le monde entier. C'est la politique de tous les pays épris de paix. Si vous voulez des faits, lisez la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, lisez la résolution de la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale sur le Proche-Orient [2628 (XXV)], lisez aussi la résolution de la vingt-sixième session de l'Assemblée générale sur le Proche-Orient [2799 (XXVI)], par laquelle l'Assemblée générale a condamné, à une écrasante majorité, la politique d'Israël et a appuyé l'initiative prise par l'ambassadeur Jarring avec son justement célèbre aide-mémoire du 8 février 1971. L'Union soviétique a voté avec la majorité écrasante des Etats Membres de l'ONU en faveur de ces résolutions et elle les appuie sans réserve. C'est là la politique de l'Union soviétique et aucune calomnie de votre part ne peut cacher ces faits connus de tous.

174. Enfin, la politique de l'Union soviétique, c'est la résolution de l'Afrique entière, adoptée par l'Organisation de l'unité africaine, c'est la terrible voix de tous les peuples africains qui condamnent les agresseurs israéliens [voir S/10741 du 20 juillet 1972]. Je vais donner lecture du paragraphe 3 :

*"Déplore la position négative et d'obstruction adoptée par Israël qui empêche la reprise de la mission Jarring"*³.

En tant que représentant de l'Union soviétique, je souscris pleinement aux termes de ce paragraphe et je vote en sa faveur avec les peuples africains, les chefs d'Etat et de gouvernement des pays africains.

175. Je donne lecture du paragraphe 4 :

*"Invite Israël à déclarer publiquement son adhésion au principe de non-annexion de territoires par la force"*³.

En tant que représentant de l'Union soviétique, je vote en faveur de ce paragraphe, de concert avec les chefs d'Etat et de gouvernement des pays africains.

176. Le paragraphe 5 se lit comme suit :

"Invite Israël à se retirer immédiatement de tous les territoires arabes occupés jusqu'aux lignes d'avant juin

1967, et ce conformément à la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, en date du 22 novembre 1967"³.

En tant que représentant de l'Union soviétique, je vote aussi pour ce paragraphe de la résolution africaine. C'est là la politique de l'Union soviétique.

177. Le paragraphe 6 se lit comme suit :

*"Réaffirme, au nom de la solidarité africaine et en vertu du paragraphe I c de l'article II de la Charte de l'OUA, son soutien agissant à la République arabe d'Egypte dans sa lutte légitime en vue de recouvrer totalement et par tous les moyens son intégrité territoriale"*³.

En tant que représentant de l'Union soviétique, je vote pour ce paragraphe de la résolution africaine.

178. Le paragraphe 7 se lit comme suit :

*"Engage tous les Etats membres de l'OUA à apporter toute aide à l'Egypte et en appelle à tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies à intensifier leurs actions tant dans les organisations internationales qu'au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale des Nations Unies et à prendre toutes initiatives en vue du retrait immédiat et inconditionnel d'Israël des territoires arabes et de la condamnation — et je souligne condamnation — de la position d'Israël qui entrave la mise en œuvre de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité basée sur la Charte des Nations Unies, laquelle interdit l'acquisition de territoires par la force sous n'importe quel prétexte"*³.

En tant que représentant de l'Union soviétique, je vote également pour ce paragraphe de la résolution africaine.

179. Le paragraphe 8 se lit comme suit :

*"Demande que tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies s'abstiennent de fournir à Israël toutes armes, équipement militaire ou soutien moral susceptibles de lui permettre de renforcer son dispositif militaire et de perpétuer son occupation des territoires arabes et africains"*³.

Je vote aussi pour ce paragraphe.

180. Telle est la position de l'Union soviétique, telle est sa politique qui est identique à la politique et à la position de tous les pays épris de paix, et avant tout des pays du monde arabe et des pays d'Afrique, à l'égard de la question du Proche-Orient.

181. Voilà donc notre politique et nous en sommes fiers car elle jouit de l'appui général du monde entier alors qu'Israël, comme je l'ai déjà souligné, s'est retrouvé dans un isolement triste et pitoyable. Les dirigeants israéliens, avec leur politique d'agression et d'aventure, ont conduit Israël dans une impasse. Aucune flambée d'antisoviétisme de la part du représentant d'Israël ne lui permettra de justifier l'injustifiable. Lors d'une autre explosion pathologique d'antisoviétisme, le représentant d'Israël a eu recours à un stratagème classique de la propagande qui consiste à chercher à détourner l'attention du Conseil de sécurité d'un nouvel acte d'agression en lançant des attaques haineuses

³ Cité en anglais par l'orateur.

contre l'Union soviétique, en tentant de dénaturer la politique soviétique et de la calomnier, et en accusant l'Union soviétique de fournir des armes. Il n'y a pas là un grain de vérité; c'est là invention et calomnie pure et simple. Nous nous acquittons de notre devoir international en venant en aide à la victime de l'agression et nous en sommes fiers; nous avons aidé, nous aidons et aiderons les peuples arabes victimes de l'arbitraire, du brigandage et de l'agression d'Israël.

182. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Liban.

183. **M. GHORRA** (Liban) [*interprétation de l'anglais*] : Le représentant d'Israël a dit que j'avais reconnu que les trois Japonais avaient peut-être été au Liban. J'ai dit – et je voudrais que cela soit parfaitement clair – que le Premier Ministre du Liban et le chef de la sécurité du Liban ont catégoriquement nié que les trois Japonais responsables de l'incident de Lod aient jamais mis les pieds au Liban. Ce que j'ai dit, c'est : supposons, à titre d'exemple, que ces trois Japonais soient passés par le Liban; ce n'était qu'une hypothèse, sans plus.

184. Dans la conclusion de son discours, le représentant d'Israël a voulu faire montre de ses connaissances historiques. Nous ne faisons pas un cours d'histoire ce soir, il est trop tard. Dans une très brève déclaration, il a effacé toutes ces civilisations qui se situent entre la Chine et Israël. Naturellement, nous admirons tous l'histoire de la Chine et la culture chinoise. C'est là un grand peuple créateur, qui a apporté une contribution considérable à l'art, à la culture, etc. Mais effacer tout le reste et affirmer que seuls la Chine et Israël ont existé depuis l'aube de l'histoire, c'est pousser trop loin les choses en ce qui concerne Israël.

185. Je n'ai pas l'intention de revendiquer quoi que ce soit quant aux six mille ans de contribution du Liban à l'histoire – là n'est pas la question. Mais le fait remarquable c'est qu'Israël, créé par l'ONU il y a quelque vingt-cinq ans seulement, est devenu soudain l'un des plus vieux ou le plus vieux pays du continent asiatique avec la Chine !

186. Dans une lettre récente de M. Norman Lacey, journaliste très connu, publiée dans le *New York Times* du 6 juin 1972, M. Lacey dit ce qui suit :

“Je suis allé dans les abris d'une douzaine de camps de réfugiés à Gaza et sur la rive occidentale, en Jordanie et au Liban, et j'ai eu de première main les récits d'Arabes palestiniens brutalement chassés de la terre sur laquelle ils vivaient et sur laquelle avaient vécu leurs ancêtres pendant des siècles, contraints à un exil cruel par une armée étrangère recrutée en Europe et en Amérique.”

Et maintenant, ce même Etat revendique plusieurs siècles d'histoire.

187. **M. HUANG Hua** (Chine) [*traduction du chinois*] : Le représentant d'Israël vient de mentionner l'incident qui s'est produit à l'aéroport de Tel-Aviv. Il est regrettable que cet incident ait eu lieu. Toutefois, comme tout le monde le sait, la cause fondamentale de tels incidents n'est autre que

les agressions commises par les sionistes israéliens contre le peuple palestinien et les autres peuples arabes au cours du dernier quart de siècle. C'est tout à fait en vain que le représentant d'Israël cherche à utiliser cet incident comme prétexte pour justifier l'agression non provoquée de son pays contre le Liban. Il est par ailleurs entièrement intolérable que le représentant d'Israël tente de déformer à dessein la décision du Conseil de sécurité au sujet des détournements d'aéronefs.

188. Le Gouvernement et le peuple chinois condamnent vigoureusement l'agression commise par Israël et appuient fermement le peuple palestinien dans la juste lutte qu'il mène pour revenir dans sa patrie; ils appuient également les peuples arabes dans leur juste lutte en vue de recouvrer leurs territoires perdus et de sauvegarder leur souveraineté et leur intégrité territoriale, et ce jusqu'à leur victoire finale. Aussi longtemps qu'Israël poursuivra sa politique d'agression, cette juste position du Gouvernement et du peuple chinois demeurera inchangée.

189. **M. NUR ELMI** (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation estime que la séance d'urgence du Conseil de sécurité de ce soir est appropriée et vient à temps compte tenu de la gravité et du danger que présente la situation qui existe au Moyen-Orient, situation qui découle de l'agression flagrante d'Israël contre le Liban et de l'enlèvement au Liban de cinq officiers syriens de rang supérieur et d'officiers libanais qui les accompagnaient.

190. Le Conseil de sécurité, conformément aux responsabilités qui sont les siennes en vertu de la Charte des Nations Unies, devrait prendre des mesures rapides et énergiques contre l'agresseur israélien de façon à assurer la libération immédiate des officiers syriens et des officiers libanais qui les accompagnaient – et ce, sans aucun retard – et condamner pour leurs nouveaux actes d'agression les agresseurs israéliens qui sont devenus un danger constant pour la paix, la sécurité et la stabilité au Moyen-Orient et qui continuent de défier l'autorité du Conseil de sécurité.

191. Si, au début de notre réunion de ce soir, certains membres du Conseil ont pensé qu'ils ne disposaient pas d'assez de renseignements sur la question en discussion, ces doutes sont maintenant dissipés par les preuves très claires que le représentant permanent du Liban a fournies et il est évident, aux yeux de tout le monde au Conseil, qu'Israël est l'agresseur.

192. Nous avons aussi écouté la déclaration du représentant d'Israël, mais toute la teneur de sa déclaration constituait, comme d'habitude, une tentative pour justifier l'agression israélienne flagrante. L'image que le représentant d'Israël a essayé de présenter au Conseil de sécurité ne correspond pas aux faits parce qu'il est évident que c'est Israël, et non le Liban, qui a commis à plusieurs reprises des actes d'agression flagrants contre ses voisins.

193. Nous savons qu'au cours de ces dernières semaines des dirigeants israéliens ont menacé le Liban, comme la presse internationale le dit, d'actes de représailles après ce

qui s'est passé à l'aéroport de Lod. Israël a maintenant exécuté ses menaces en bombardant des villes libanaises, en tuant des civils innocents, y compris des femmes et des enfants, et en détruisant des biens privés.

194. Le Conseil de sécurité est maintenant saisi de preuves irréfutables de l'attaque brutale lancée contre le Liban par Israël dans une série de raids, comme l'indiquent les renseignements supplémentaires fournis par le chef d'état-major par intérim de l'ONUST au document S/7930/Add.1646.

195. Le Conseil de sécurité ne devrait pas laisser passer ces actes d'agression d'Israël sans les condamner fermement. Ma délégation exprime sa profonde sympathie et sa

solidarité pour le Liban et pour la Syrie et condamne cet acte flagrant d'agression d'Israël.

196. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Puisqu'il n'y a pas d'autres orateurs inscrits sur ma liste, je suppose que cela veut dire que le Conseil préfère, à ce stade, ajourner ses travaux.

197. S'il n'y a pas d'opposition, je lèverai la séance jusqu'à demain 15 heures en espérant que les membres du Conseil seront alors prêts à poursuivre l'examen de l'ordre du jour, et à soumettre des propositions concrètes qui puissent faire l'objet d'une décision de la part du Conseil de sécurité.

La séance est levée à 23 h 35.